

ASSEMBLEE VERSAMMLUNG

87^e séance du 12 décembre 2020 87. Sitzung vom 12. Dezember 2020

Présents : 51 délégués *Excusés :* 6 *Absents :* 3.
Amwesend: 51 Delegierte *Entschuldigt:* 6 *Abwesend:* 3.

Se sont excusés / Haben sich entschuldigt: M. Jean-François Tercier, Mme Fernande Bersier, Mme Rösli Imfeld, M. René Jaquet, Mme Elisabeth Michaud-Wicht, Mme Gaby Rotzetter.

Absents / Abwesend: Mme Véronique Laurencet-Esseiva, Mme Sandrine Raboud, 1 poste vacant.

Prendent part à la séance / Nehmen an der Sitzung teil: M. le Vicaire épiscopal Jean Glasson, Frau Marianne Pohl-Henzen, Bischöfliche Delegierte für die Bistumsregion Deutschfreiburg, Mme Patricia Panchaud, Administratrice, Mme Marina Achermann, juriste, Mme Nathalie Lehmann, secrétaire, Mme Nicole Python, secrétaire, M. Dominique Golliard, collaborateur, Frau Petra Perler, Kommunikationsverantwortliche, Mme Véronique Benz, Responsable du Service de la communication, Mme Corinna Timm, Interprète, M. Patrick Mayor, Président du Conseil exécutif, Mme Yvonne Stempfel, Vice-présidente du Conseil exécutif, M. Gérald Telley, membre du Conseil exécutif désigné par l'Évêque.

Invités / Gäste: -

Se sont excusés / Haben sich entschuldigt: M. Christian Bussard, membre du Conseil exécutif, M. Bruno Boschung, membre du Conseil exécutif, M. Louis Both, Adjoint du Vicaire épiscopal, M. Claude Nordmann, le Représentant de la communauté israélite, Herr Urs Haenni, Freiburger Nachrichten.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance – Prière
2. Communications du Président
3. Approbation du procès-verbal de la 86^{ème} séance du 10 octobre 2020
4. Assermentation
 - a) Validation de l'élection complémentaire d'un délégué par la Commission des Affaires juridiques ;
 - b) Assermentation de M. Bernard Bovigny, délégué des agents pastoraux laïcs.
5. Élection d'un membre de la Commission de Gestion, suite à la démission de Mme Petra Del Curto
 - a) Présentation des candidat(e)s ;
 - b) Élection.
6. Projet de Règlement modifiant le règlement sur les paroisses
 - a) Présentation du rapport de la Commission spéciale ;
 - b) Présentation du rapport du Conseil Exécutif ;
 - c) Entrée en matière, 1^{ère} lecture ;
7. Fixation des indemnités des membres de l'Assemblée pour 2021
 - a) Indemnité de séance de la Présidence et des commissions : proposition : CHF 20.- par séance ;

Traktanden

1. Eröffnung der Sitzung – Gebet
2. Mitteilungen des Präsidenten
3. Genehmigung des Protokolls der 86. Sitzung vom 10. Oktober 2020
4. Vereidigung
 - a) Validierung der Ergänzungswahl eines Delegierten durch die Kommission für Rechtsfragen;
 - b) Vereidigung von Herrn Bernard Bovigny, Delegierter der Laienseelsorger.
5. Wahl eines Mitgliedes der Geschäftsprüfungskommission als Ersatz von Frau Petra Del Curto
 - a) Vorstellung der Kandidaten;
 - b) Wahl.
6. Reglementsentwurf zur Änderung des Reglements über die Pfarreien
 - a) Vorstellung des Berichts der Spezialkommission;
 - b) Vorstellung des Berichts des Exekutivrates;
 - c) Eintretensdebatte, 1. Lesung;
7. Festsetzung der Entschädigungen der Mitglieder der Versammlung für 2021
 - a) Sitzungsgeld des Präsidiums und der Kommissionen:

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> b) Indemnité de transport : proposition : CHF 0.65 /km ou le prix du transport public ; 8. Arrêté relatif à la cession de l'impôt à la source <ul style="list-style-type: none"> a) Rapport du Conseil exécutif ; b) Entrée en matière ; c) Discussion ; d) Adoption du projet d'arrêté relatif à la cession de l'impôt à la source. 9. Projet de budget de la CEC pour 2021 <ul style="list-style-type: none"> a) Rapport du Conseil exécutif ; b) Rapport de la Commission de gestion ; c) Entrée en matière ; d) Discussion centre de charges par centre de charges ; e) Projet d'arrêté relatif au budget 2021 de la CEC ; f) Discussion ; g) Approbation du projet d'arrêté. 10. Un service pastoral se présente: Centre (Ecuménique de la Pastorale Spécialisée (COEPS) et Behindertenseelsorge (KBS) 10. Divers | <ul style="list-style-type: none"> Vorschlag: CHF 20.- pro Sitzung; b) Fahrspesen: Vorschlag: CHF 0.65/km oder Betrag der öffentlichen Transportmittel; 8. Beschluss über die Abtretung der Quellensteuer <ul style="list-style-type: none"> a) Bericht des Exekutivrates; b) Eintretensdebatte; c) Diskussion; d) Genehmigung des Beschlusentwurfs über die Abtretung der Quellensteuer. 9. Voranschlag 2021 der kkK <ul style="list-style-type: none"> a) Bericht des Exekutivrates; b) Bericht der Geschäftsprüfungskommission; c) Eintretensdebatte; d) Besprechung des Voranschlags Kapitel nach Kapitel; e) Beschlusentwurf zum Voranschlag der kkK für das Jahr 2021; f) Diskussion; g) Genehmigung des Beschlusentwurfs. 10. Eine Fachstelle stellt sich vor: Centre (Ecuménique de Pastorale Spécialisée (COEPS), sowie Behindertenseelsorge (KBS) 10. Verschiedenes |
|---|--|

La séance est ouverte à 8.00 heures.

Die Sitzung wird um 8.00 Uhr eröffnet.

1. Ouverture de la séance – Prière

1. Eröffnung der Sitzung – Gebet

M. le Président. Mesdames et Messieurs les délégués, sehr geehrte geschätzte Damen und Herren Delegierte, Madame et Messieurs les membres du Conseil exécutif, Madame la Secrétaire de l'Assemblée et tout le personnel de l'administration qui a à nouveau préparé l'infrastructure et qui assure le déroulement et le bon fonctionnement de notre Assemblée. Je salue également l'interprète qui aura pas mal de travail ce matin et les chargées d'information. Vu les circonstances très particulières et difficiles, j'ai évidemment le très grand plaisir d'ouvrir cette 87^{ème} Assemblée de la CEC. Ich freue mich sehr, trotz der schwierigen Umstände, die 87. Plenarversammlung der kkK eröffnen zu dürfen.

Ich heisse insbesondere auch willkommen, die Bischöfliche Delegierte, Frau Marianne Pohl-Henzen. Et je souhaite la bienvenue à notre Vicaire épiscopal, M. l'Abbé Jean Glasson. Merci aux représentants des Vicariats d'être des nôtres.

Il n'y a pas d'invités. Ils se sont excusés pour des raisons que tout le monde comprend. Il y a évidemment pas mal de personnes qui ont dû ou qui se sont excusées. Parmi les délégués il y a les excusés suivants :

M. Jean-François Tercier, 2^{ème} Vice-président, Mme Gaby Rotzetter, Mme Fernande Bersier, Mme Rösli Imfeld, Mme Elisabeth Michaud-Wicht et M. René Jaquet.

Au Conseil exécutif, nous avons aussi deux excusés. Ça n'a rien à voir avec le COVID. M. Christian Bussard, suite à son accident du mois d'octobre, est actuellement hospitalisé. M. Bruno Boschung a également subi une petite intervention chirurgicale. Tous deux sont excusés.

Est également excusé, M. Claude Nordmann, représentant de la Communauté israélite.

S'est également excusé, l'adjoint du Vicaire épiscopal, M. Louis Both.

Chers délégués, liebe Delegierte, vous avez reçu l'invitation et les documents pour cette assemblée dans les délais prescrits. Est-ce qu'il y a une remarque concernant l'ordre du jour qui est assez étoffé ? Cela n'est pas le cas. L'ordre du jour est accepté et la séance est formellement ouverte.

Comme d'habitude, nous commençons notre séance avec la prière.

Sr Emmanuelle Donzallaz.

Cf. fichier PDF joint.

M. le Président. Merci Sr Emmanuelle. Für das Gebet auf Deutsch gebe ich das Wort an Aloïs Gilli.

Herr Aloïs Gilli.

Im Namen des Vaters und des Sohnes und des Heiligen Geistes, Amen.

Wir stehen im Advent und in 12 Tagen feiern wir Weihnachten, die Geburt von Jesus Christus, auf dessen Namen wir alle getauft sind. Die Engel verkündeten damals den Hirten auf dem Feld:

Ehre sei Gott in der Höhe und Frieden allen Menschen auf der Erde. Wenn wir um uns und in unsere Welt schauen, spüren wir wenig von diesem Frieden, den die Engel damals verkündet haben. Wir alle sind als Christen aufgerufen, Zeugnis abzulegen für Frieden und Gerechtigkeit in uns und um uns. Deshalb bitten wir:

Du Gottessohn, DU gibst dich täglich in unser Leben hinein.

Hilf uns allen, deine Menschenfreundlichkeit anzunehmen und sie in unseren Beziehungen wirken zu lassen.

Gib uns allen den Mut, zu uns selbst zu stehen, die Grenzen unserer Mitmenschen zu achten und gib uns einen langen Atem, um Konflikte in deinem Geiste auszutragen.

Begabe uns alle mit deiner Kraft zu entscheiden und in die Tat umzusetzen, was wir als richtig erkennen.

Wandle unseren Zorn über Unrecht in den Impuls, für Frieden und Gerechtigkeit zu kämpfen.

Öffne uns allen Ohren und Herz für die leisen Töne von Liebe und Zuwendung, von Trauer und Schmerz, und schaffe in uns Raum, einander mitzuteilen, was uns bewegt.

Schenke uns Halt im Glauben an dich, DU Gotteskind in der Krippe, Hoffnung, die uns alle antreibt, und Liebe zu uns selbst und zu allen deinen Geschöpfen, damit Friede wachsen kann in uns und durch uns auf dieser Erde.

Wende die derzeitige Pandemie gnädig von uns ab. Lass die, die davon schon befallen sind, wieder genesen. Beschütze die, welche durch deine Güte bisher gewahrt geblieben sind und lass die Plage nicht weiter um sich greifen.

Darum bitten wir dich, du Gottessohn in der Krippe, auf die Fürsprache deiner heiligsten Mutter Maria von Ewigkeit zu Ewigkeit.

Amen.

M. le Président. Vielen Dank an Aloïs Gilli. Je peux vous communiquer le nombre de délégués qui sont présents. Pour l'Assemblée de la CEC, 49 délégués sont présents. Cela veut dire que la majorité absolue est de 25. Nous pouvons valablement délibérer.

2. Communications du Président

2. Mitteilungen des Präsidenten

M. le Président. Dans les communications, j'ai un seul thème à traiter, pour ne pas dire un seul problème.

Cela concerne les conditions pour pouvoir tenir ces assemblées plénières. Nous avons dû obtenir une autorisation de la Préfecture pour tenir cette assemblée avec présence physique des délégués, malgré que nous sommes un parlement, une institution de droit public. Le Président du Conseil exécutif a expliqué au Lieutenant de Préfet de la Sarine les raisons pour lesquelles cette assemblée doit avoir lieu. Il a aussi informé de notre plan de protection qui a été appliqué lors de notre assemblée du 10 octobre. Sur cette base, on nous a donné l'autorisation de tenir cette assemblée. Je vous lis l'alinéa correspondant de la lettre du Lieutenant de Préfet du 17 novembre :

« Par la présente, dès lors qu'il a été démontré que cette assemblée ne pouvait être reportée ou tenue à distance, je vous autorise conformément à l'Art. 2, alinéa 2, lettre d), de l'Ordonnance du Conseil d'État relative aux mesures cantonales pour freiner la propagation du coronavirus du 10 novembre 2020, à organiser les deux assemblées statutaires de la Corporation ecclésiastique cantonale du Canton de Fribourg qui auront lieu le 12 décembre en l'auditoire Edouard Gremaud à la Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg. »

Ainsi vous êtes au courant qu'une autorisation a été délivrée. Il n'est pas certain que par la suite ça puisse continuer. Les délégués et les représentants de nos organes, je vous prie maintenant de bien vouloir respecter ces règles que vous connaissez et qui ont été appliquées et expliquées la dernière fois. Le personnel de l'administration vous aide et je les remercie très sincèrement de l'effort qu'ils ont fait afin que nous puissions tenir les règles de protection et que nous n'ayons pas d'inconvénients par la suite. Je vous prie une première fois d'applaudir notre personnel qui nous soutient tellement.

La question cruciale concerne la suite. Au cas où la situation perdure et s'aggrave, le Conseil exécutif a dit dans la lettre au Lieutenant de Préfet que lors de notre assemblée d'aujourd'hui nous allions discuter de la situation sanitaire et certainement prendre des décisions pour les prochaines séances, afin que nous puissions tenir ces séances à distance. J'ai les informations suivantes. Le Président du Conseil exécutif a

pris l'initiative, sur la base de ce qu'il a dit à la Préfecture, de réfléchir et de faire réfléchir sur la base de la loi du Grand Conseil du 17 novembre dernier. On y reviendra.

Le Conseil exécutif a donné mandat à notre juriste, Mme Marina Achermann, d'étudier les questions juridiques afin de tenir nos séances à distance. La juriste a consulté notre Vice-Président, également avocat. Il y avait un premier projet de règlement pour permettre une participation à distance, un projet de règlement qui était identique à la loi décidée par le Grand Conseil. Sur cette base-là, nous avons continué la réflexion. Maintenant la proposition qu'on vous fait : la Présidence a pleinement fait usage de ses compétences qui sont décrites dans l'article 13 de notre Règlement et la Présidence a décidé sur la base de l'article 77 de notre Règlement, que je prie de projeter, que dès 2021 la « Loi cantonale autorisant la participation à distance aux travaux du Grand Conseil pendant la pandémie Covid-19 », sera par analogie appliquée au déroulement de nos séances plénières et aux séances des commissions. En même temps, avec cette décision, la Présidence invite le Conseil exécutif à prendre ses dispositions pour que l'application de cette loi puisse se faire par analogie. Vous voyez à l'écran le texte de la loi. Effectivement, dans notre Règlement nous n'avons pas de disposition de tenir l'assemblée à distance. Étant donné que nous n'avons pas de disposition, nous pouvons appliquer une loi cantonale y relative. Parce que si nous voulons faire notre propre règlement, il doit en principe être discuté par une commission spéciale et être approuvé après une première et deuxième lecture. Nous espérons que la pandémie sera alors terminée. Nous devons avoir une disposition applicable de suite. Vous avez reçu chacun un exemplaire de cette loi cantonale afin que vous soyez informés du contenu et des conséquences de son application.

Le président lit les Art. 1 et 2 de la Loi autorisant la participation à distance aux travaux du Grand Conseil pendant la pandémie de COVID-19.

Le pendant du Bureau du Grand Conseil, c'est la Présidence. Le pendant des membres du Grand Conseil, c'est vous les membres de l'Assemblée. Concernant l'annonce d'une participation à distance, mentionnée à l'Art. 2, al. 2, il conviendra de définir ce que signifie « suffisamment à l'avance ». Peut-être 2 semaines ou 10 jours ?

Ce qui est très important aussi, c'est pourquoi nous devons avoir des règles et des dispositions que nous pouvons appliquer de suite, car les commissions aimeraient aussi faire leur travail.

Le président lit l'Art. 3 de la Loi autorisant la participation à distance aux travaux du Grand Conseil pendant la pandémie de COVID-19.

Vous voyez que cette loi reste en vigueur pendant la période de pandémie. Une fois que la pandémie sera terminée, cette loi ne sera plus en vigueur et par là notre décision non plus.

Je voulais vous informer de cette décision de la Présidence que la Présidence va à l'issue de l'Assemblée formellement communiquer au Conseil exécutif. Je crois que j'ai tout dit et j'ouvre la discussion à ce sujet. Nous sommes obligés de réagir, car autrement nous ne sommes pas certains de pouvoir tenir nos assemblées l'année prochaine. Qui aimerait prendre la parole ?

M. Jean-Pierre Jaquet. Cher Président, chers délégués, j'ai juste une question de compréhension. Dans l'Art. 1 de la Loi cantonale, on parle de participation à distance aux sessions, mais on ne parle pas d'une vidéo-conférence pour toute l'assemblée. Uniquement pour des gens qui ne pourraient pas participer. Contrairement à l'Art. 3 qui parle des commissions où là ça serait tout en présentiel ou tout en vidéo-conférence. Pour l'Art. 1, on parle que des personnes qui ne pourraient pas participer en présentiel. Parce que si je comprends bien cet article, ça veut dire que si tout le monde est en vidéo-conférence, il n'y a pas le quorum ou bien j'ai mal compris.

M. le Président. Je laisse notre Vice-président répondre.

M. Matthieu Canevascini. Merci Walter pour la parole. Ma compréhension de la loi est la même que la tienne. Il est probable que le Grand Conseil ait adopté cette loi assez vite. Que la possibilité de tenir les sessions, les séances plénières, intégralement à distance, ait été rejetée. Ce que j'ai un peu plus de peine à comprendre, c'est pourquoi, dans la Loi qu'a adopté le Grand Conseil, pour les séances des commissions, tout est à distance ou tout est en présentiel ? Pourquoi pour les commissions le mélange n'est pas possible ? Alors que le mélange est possible, voire même imposé pour les séances plénières. Je n'ai pas d'explication, maintenant encore une fois, c'est une loi urgente qui a été adoptée sans doutes dans la précipitation, avec un débat peut-être extrêmement raccourci au sein du Grand Conseil et une préparation rapide. Cela dit, notre réflexion est la suivante. A partir du moment où nous appliquons le texte du Grand Conseil par analogie, si la situation sanitaire devait encore s'aggraver, le Grand Conseil va devoir lui adopter sa loi et, par analogie, on va pouvoir faire la même chose que lui. Sur la base du texte actuellement

en vigueur, on ne pourrait pas faire une assemblée plénière entièrement à distance. Sur les commissions peut-être une remarque, on n'en a pas encore discuté au sein de la Présidence. Si on applique le texte par analogie, on pourrait imaginer qu'on applique l'article 3 un tout petit peu différemment en autorisant les commissions à siéger en partie à distance et en partie en présentiel. De ce que j'ai appris par Patrick Mayor, cela s'est déjà produit. Je crois que la Commission financière a fait une séance qui était mixte. Sincèrement, je ne vois pas en quoi cela pose un problème particulier, en tout cas pour notre assemblée. Il est possible qu'on s'écarte un peu du texte puisqu'on l'applique par analogie. On a le droit de s'en écarter un petit peu. Je ne sais pas si ça répond à ta question ?

M. Michel Mettraux. M. le Président, chers collègues, mon interrogation suit celle de mon collègue M. Jaquet. Je pense que c'est aussi simplement l'entier du débat qui répond aux mêmes conditions d'accessibilité pour chacun des membres des commissions. Dans la mesure où chacun est visible dans un moyen technique, tout le monde a la possibilité de voir ce qui se passe, ce qui se communique à l'intérieur. Ça évite, on va dire, des débats de coulisses ou des mises au point de coulisses par rapport aux membres de la commission qui eux sont forcément en tâche. Donc je trouve que c'est une bonne chose que d'aller dans la direction que chacun des membres ayant le droit de vote, soit à l'image. Et si possible aussi le Conseil exécutif. Par expérience on a vu que ça demandait des mouvements de caméra et ça entrave aussi un peu la fluidité. Je soutiens une application très similaire au texte du Grand Conseil.

M. le Président. Merci M. Mettraux. Étant donné qu'à distance je n'ai malheureusement pas tout compris, je donne la parole au Vice-Président, s'il faut une réponse. Je n'ai pas tout compris.

M. Matthieu Canevascini. Je comprends tout à fait l'argumentation. La situation est fondamentalement nouvelle pour tout le monde. Donc il faudra voir avec les expériences, quelle est la meilleure solution. Est-ce que la meilleure solution c'est qu'un membre d'une commission ne puisse pas siéger du tout parce qu'il est en quarantaine ou en isolement ? Et donc il est complètement exclu de la séance ou même si c'est une participation un peu dégradée par rapport aux autres membres qui sont en présentiel, il est quand même préférable qu'il puisse participer à la séance, même si cette façon est un petit peu moins profitable. Je pense qu'en fonction des circonstances, il faudra que nos différentes commissions s'adaptent aux situations auxquelles elles seront confrontées. C'est extrêmement difficile, dans une situation que personne n'avait vu, de déterminer quelle est exactement la bonne solution. Je dirais que nous-mêmes essayerons de trouver des solutions qui sont les plus justes, compte tenu des circonstances.

M. le Président. Merci M. le Vice-Président. J'aimerais tout simplement compléter que si l'Assemblée ne conteste pas cette décision de la Présidence qui est vraiment bien réfléchi et basée sur les dispositions réglementaires, cela nous donne la possibilité d'adapter notre décision, si le Grand Conseil adapte aussi sa voie. Ainsi la Présidence peut réagir. Mais si on devait chaque fois venir devant l'Assemblée, vous voyez que dans la situation actuelle, on ne peut pas être prêt à l'heure. Si vous ne contestez pas que la Présidence prenne cette responsabilité sur la base de ses compétences et de cet article 77 du Règlement, nous pouvons réagir dans cette situation extraordinaire de façon à ce que nous puissions fonctionner comme corporation. La discussion est ouverte.

M. Arnaud Lainé. M. le Président, chers collègues, c'est vrai que le Covid est une situation un peu particulière, on le vit jour après jour. La question que je me pose aujourd'hui, si le Grand Conseil demain décide d'obliger le vaccin, entre guillemets, ou de dire, si la personne n'est pas vaccinée, elle ne peut pas assister aux réunions. Ça peut aussi être une hypothèse. Là aussi il faudra se poser les bonnes questions. Peut-être que je vais trop loin dans la réflexion ? Mais on entend tellement de choses aujourd'hui. Il faudrait quand même être vigilant par rapport à ça. Parce que si on bloque des personnes, c'est un sujet très sensible le Covid, il faut bien le savoir. Certains qui sont entièrement dedans, d'autres qui sont un peu en dehors. Une personne demain, qui ne voudra pas se faire vacciner, est-ce qu'elle aura le droit ? C'est une question que je me pose, mais vu tout ce qui se passe aujourd'hui, on peut vraiment se poser cette question. Donc c'est aussi délicat, les décisions qui sont prises à haut niveau, nous comment on va réagir derrière aussi ? Et je comprends aussi que votre position n'est pas facile évidemment. Mais aujourd'hui ça me pose aussi beaucoup de questions par rapport à ça. On change les règles du jeu, quelque part avec quelque chose qui est un peu inconnu en fait. Je ne sais pas si vous avez une réponse à me donner, mais en tout cas voilà, je voulais exposer mon point de vue par rapport à ça.

M. le Président. Merci M. Lainé. Je te laisse répondre Matthieu.

M. Matthieu Canevascini. Merci M. le Président. C'est une question qui est effectivement très délicate. Je dirais que, jusqu'ici en tout cas, avec le texte du Grand Conseil, que nous appliquons par analogie, je pense que si on avait fait nous-mêmes notre propre règlement, si on avait pu le faire à temps, on n'aurait pas eu

la possibilité comme le Grand Conseil de faire un règlement urgent, qui rentre en vigueur immédiatement. Si on avait eu cette possibilité, on aurait sans doute fait le règlement comme ça. Je pense que dans les textes qui ont été adoptés actuellement, il s'agit d'étendre le droit de participation des gens, malgré la pandémie, et non pas de le restreindre. C'est-à-dire que la participation à distance concerne des gens qui sont soit eux-mêmes malades, soit en isolement parce qu'ils ont été en contact avec une personne malade. Ou alors ce sont des personnes à risque qui ne peuvent pas prendre le risque de participer à une séance physiquement. Donc, s'ils ne peuvent pas participer à distance, ils ne peuvent pas participer du tout. Donc, on ne leur enlève rien, on leur redonne quelque chose.

Le cas que vous évoquez serait une discrimination à l'égard de personnes qui ne souhaiteraient pas se faire vacciner. Ce qui reviendrait à dire que la vaccination deviendrait en quelque sorte obligatoire. Ça me paraît beaucoup plus problématique. Est-ce que le Grand Conseil irait jusque-là ? Je ne le sais pas. Si le Grand Conseil va jusque-là, ça ne veut pas dire que nous pouvons ou nous devons systématiquement appliquer par analogie tout ce qu'il fait. Je dirais que la proposition qui est faite à l'assemblée, c'est d'appliquer par analogie cette voie-là. Et cette voie-là ne pose pas de problème par rapport à notre Règlement actuel. S'il s'agissait de restreindre les voies de participation d'un délégué, je ne suis pas du tout sûr que ça serait possible par notre Règlement. L'article 77 qu'on avait sous les yeux nous permet d'appliquer par analogie les règles applicables par le Grand Conseil lorsque notre Règlement ne traite pas le sujet. Or le droit de participation d'un délégué est clairement traité par notre Règlement. Donc je ne suis pas sûr qu'on pourrait appliquer par analogie une règle du Grand Conseil qui restreindrait le droit de participation, pour une personne qui ne serait pas vaccinée. En tout cas, je ne peux pas parler pour l'ensemble de la Présidence, mais ce n'est pas dans ce sens-là que l'on va. Notre idée c'est vraiment d'étendre le droit des personnes, de rétablir le droit de participation des personnes qui ne pourraient pas sinon. Je ne sais pas si ça répond à votre question ?

M. le Président. Merci M. le Vice-Président. Je suis tout à fait d'accord avec ces explications. Nous ne voulons surtout pas restreindre. Nous voulons rendre possible la participation, en présentiel ou à distance. Vous pouvez être certains que la Présidence, ensemble avec le Conseil exécutif, nous sommes très vigilants, car nous voulons éviter la situation où on nous interdirait quelque chose. Il faut être prêt à ça. Je donne la parole au Président du Conseil exécutif.

M. Patrick Mayor. M. le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, juste que vous ayez en tête le fait que nous collaborons avec les services de l'État, le Conseil d'État, pour essayer un petit peu de donner des droits à notre Corporation et aux paroisses et je peux vous dire que les discussions, pour qu'on puisse tenir cette séance aujourd'hui, n'ont pas été faciles. Dans le sens où ça a été un peu que si vous continuez comme ça, les prochaines assemblées on ne vous laissera pas faire. Donc on est quand même dans un mode où on ne sait pas comment ça va. C'est pour ça qu'il faut qu'on se prépare pour que nous puissions travailler, autrement ça bloque tout. Ça c'est un élément qui est important. On a de très bonnes relations, les choses se passent bien, mais l'État a un petit peu de peine à comprendre que notre parlement a aussi des choses à faire comme leur parlement. Donc c'est pour ça que si on va dans certaines règles, qu'on se prépare à pouvoir travailler à distance, on ne risque pas d'être bloqués. Si on ne se prépare pas, on a le risque d'être bloqués durant l'année.

Juste une petite parenthèse concernant le micro. Les secrétaires qui tiennent les micros continuent à le tenir elles en mains. Si vous prenez la parole, svp. ne le prenez pas en mains pour ne pas le contaminer.

M. le Président. Merci M. le Président du Conseil exécutif pour ce complément. Vous voyez, nous sommes vraiment attentifs ensemble d'assurer, dans les règles qui nous sont prescrites, d'assurer le bon fonctionnement de nos organes. C'est ça notre idée. Et encore une fois, nous voulons assurer le fonctionnement et non pas l'interdire. Nous ne sommes toutefois pas tout à fait libres, raison pour laquelle nous avons pris nos responsabilités en prenant une décision nous-même parce que si nous délégions cela à l'assemblée, nous ne serions jamais prêts à l'heure. La discussion reste ouverte. Elle n'est pas demandée. Je vous remercie beaucoup de votre compréhension et de votre confiance. Nous essayons de faire au mieux dans le sens que nous avons expliqué. Encore une fois, comme le Vice-Président l'a dit, la loi cantonale a peut-être aussi été rédigée un peu à la hâte. Le Grand Conseil va peut-être l'adapter. Cela nous donnerait la possibilité d'appliquer une nouvelle décision par analogie, pour être toujours prêts à l'heure, afin que surtout nos commissions puissent siéger. tandis que l'assemblée plénière n'a lieu que 2-3 fois par année. Les commissions doivent avoir une situation claire en rapport avec leur fonctionnement. Donc la Présidence, en contact avec le Conseil exécutif, va faire au mieux dans cette situation. Je vous remercie pour votre confiance. Nous étions très occupés ces 10 derniers jours et avons eu beaucoup de contacts dans ce cadre-là. Le deuxième Vice-président, aujourd'hui absent pour maladie, nous a

formellement dit et confirmé qu'il se rallie à la décision du premier Vice-président et de moi-même. Si nous nous sommes d'accord, il est aussi d'accord. Il nous a délégué la compétence et nous sommes aussi toujours en contact avec le Conseil exécutif. Et je suis content de la confiance que vous témoignez.

Actuellement 50 délégués sont présents dans la salle. La majorité absolue est augmentée d'une voix, soit 26.

3. Approbation du procès-verbal de la 86^{ème} séance du 10 octobre 2020

3. Genehmigung des Protokolls der 86. Sitzung vom 10. Oktober 2020

M. le Président. Est-ce qu'il y a des remarques concernant ce PV ? Ce n'est pas le cas. Alors le PV de la séance du 10 octobre 2020 est approuvé sans modifications, avec tous mes remerciements à la secrétaire, Madame Béatrice Duvoisin, qui a rédigé ce PV dans le délai prescrit. Merci bien.

4. Assermentation

4. Vereidigung

a) **Validation de l'élection complémentaire d'un délégué par la Commission des Affaires juridiques ;**

a) **Validierung der Ergänzungswahl eines Delegierten durch die Kommission für Rechtsfragen;**

M. le Président. D'abord je donne la parole au Président de la Commission des Affaires juridiques pour la validation de l'élection complémentaire. M. Eugster, vous avez la parole.

M. Robert Eugster. M. le Président, Mme la Déléguée épiscopale, M. le Vicaire épiscopal, M. le Président et les membres du Conseil exécutif, Mme la Secrétaire de l'Assemblée, Mesdames et Messieurs les délégués, chers collègues, j'ai l'honneur et la joie de vous présenter le rapport de la Commission des Affaires juridiques qui a procédé, selon l'Art. 19 let. a) du Règlement de l'Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du Canton de Fribourg à la vérification de l'élection de M. Bernard Bovigny, assistant pastoral, domicilié à Marly, en remplacement de M. Bernard Deschenaux, démissionnaire.

Les vérifications se sont faites par voie épistolaire, sur la base des informations reçues, à savoir la lettre de démission du 7 mars 2020 de M. Bernard Deschenaux et la communication du 11 novembre 2020 de l'Abbé Jean Glasson, Vicaire épiscopal, ainsi que les documents mis à notre disposition par le secrétariat de la CEC, confirmant l'élection de M. Bovigny, élu par ses pairs, conformément à l'Art. 54 let. d) du Statut ecclésiastique catholique. Cette élection ne suscite aucune remarque.

Par conséquent, la Commission des Affaires juridiques vous propose de valider l'élection de M. Bernard Bovigny, tout en lui souhaitant la chaleureuse bienvenue et beaucoup de satisfaction au sein de notre Assemblée.

M. le Président. Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole à ce sujet ? Cela ne semble pas être le cas.

b) **Assermentation de M. Bernard Bovigny, délégué des agents pastoraux laïcs.**

b) **Vereidigung von Herrn Bernard Bovigny, Delegierter der Laienseelsorger.**

M. le Président. Je prie M. Bovigny de s'avancer jusque devant moi et l'Assemblée de se lever.

Je vais maintenant lire la formule de serment. A l'appel de votre nom, M. Bovigny, vous direz la main droite levée : « je le jure » ou « je le promets ».

La formule du serment : En présence de Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, je jure de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.

M. Bernard Bovigny. « *Je le jure.* »

M. le Président. Merci bien. La cérémonie est terminée. Je remercie M. Bovigny de sa disponibilité et je lui souhaite beaucoup de satisfaction, car pour lui tout ça n'est pas nouveau.

5. Élection d'un membre de la Commission de Gestion, suite à la démission de Mme Petra Del Curto

5. Wahl eines Mitgliedes der Geschäftsprüfungskommission als Ersatz von Frau Petra Del Curto

a) **Présentation des candidat(e)s ;**

a) **Vorstellung der Kandidaten;**

M. le Président. Une candidature m'est annoncée. J'ai moi-même pris plusieurs contacts. Nous avons la candidature de M. Emmanuel Rey, assistant pastoral. Je le prie de se présenter brièvement.

M. Emmanuel Rey. M. le Président, chers délégués, je suis domicilié à Fribourg, marié sans enfants, assistant pastoral depuis une dizaine d'années. Responsable du Service Catéchèse et Jeunesse depuis la rentrée pastorale et officier des troupes blindées.

M. le Président. Merci M. Rey. Je dois vous dire aussi qu'il avait hésité à se mettre à disposition pour des raisons compréhensibles parce qu'il est juge et partie des fois. Je lui ai dit qu'il n'y a pas d'inconvénients.

b) **Élection.**

b) **Wahl.**

M. le Président. Est-ce qu'il y a d'autres propositions, d'autres candidatures ? Cela n'est pas le cas.

Dans ce cas, M. Emmanuel Rey est tacitement élu membre de la commission de gestion. Je le remercie beaucoup de sa disponibilité.

Je dois vous informer malheureusement qu'aujourd'hui il n'y aura pas de café. Pour des raisons sanitaires, la maison n'a pas ouvert la cafétéria. Mais nous allons quand même à un moment donné faire une petite pause d'un quart d'heure, pour aller aux toilettes, pour aller chercher à boire, mais malheureusement aujourd'hui il n'y a pas de café.

6. Projet de Règlement modifiant le règlement sur les paroisses

6. Reglementsentwurf zur Änderung des Reglements über die Pfarreien

a) **Présentation du rapport de la Commission spéciale ;**

a) **Vorstellung des Berichts der Spezialkommission;**

M. le Président. Avant de donner la parole au Président de la Commission spéciale, je vous rappelle que lors de notre séance en mai 2019, le Conseil exécutif a fait une proposition, et a argumenté, concernant les incompatibilités. Il y avait une proposition de refus de ce projet qui n'a pas été acceptée. L'Assemblée a au contraire alors décidé l'entrée en matière et le renvoi. Elle a décidé d'élire une Commission spéciale pour traiter le sujet. L'entrée en matière est alors déjà acquise. Sur cette base, nous continuons aujourd'hui. Je donne maintenant la parole au Président de la Commission spéciale.

M. Robert Eugster. M. le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, chers collègues, c'est avec un réel plaisir que je vous présente le rapport de la Commission spéciale sur les incompatibilités. Comme vous le savez, cette commission a été instituée le 15 juin 2019 pour examiner la proposition du 7 mai 2019 du Conseil exécutif relative à la modification des art. 31 et 88 du Règlement sur les paroisses.

Si j'ai dit « avec plaisir », c'est d'abord par un grand « ouf de soulagement ». Je suis en effet content de pouvoir vous présenter ce rapport aujourd'hui, car l'achèvement de ce projet est devenu quelque peu un accouchement aux forceps, pour plusieurs raisons que je n'ai pas à étaler ici. Ces circonstances ont pour effet que certaines choses ont pris une tournure autre que souhaitée. C'est notamment le cas concernant la présentation des propositions de la Commission dont la forme inhabituelle a irrité certains délégués. Je vous présente donc mes excuses. J'espère que la présentation synoptique que vous avez reçue aujourd'hui - merci à la secrétaire - et mes explications orales devant vous, combleront quelque peu cette lacune.

Hormis le grand « ouf », j'éprouve aussi un sentiment de satisfaction. Cependant, comprenez-moi bien, loin de moi de taper sur mes épaules et d'affirmer que nous avons résolu tous les problèmes. Ce n'est pas

du tout le cas, non ! Ma satisfaction se fonde uniquement sur le fait, qu'à mon avis, la Commission spéciale a réussi à faire le tour du problème et qu'elle est parvenue à trouver des réponses à la plupart des questions essentielles qui ont été soulevées dans ce contexte. Des questions qui relèvent d'un domaine aussi sensible que complexe, qui touchent un principe élémentaire du droit suisse d'une part et le bon fonctionnement des paroisses d'autre part. Des paroisses qui sont confrontées aux difficultés de recruter du personnel motivé, des difficultés qui ne cessent de s'aggraver.

La Commission spéciale ne s'est donc pas limitée à un simple examen des propositions du Conseil exécutif du 7 mai 2019 et qui lors de l'Assemblée du mois de juin 2019, si je me souviens bien, n'ont pas soulevé une vague d'enthousiasme. Elle a plutôt compris son mandat dans un sens large, englobant en particulier les questions suivantes :

- Y a-t-il des spécificités paroissiales qui pourraient justifier une différence dans le sens d'un durcissement ou d'un allègement par rapport aux exigences des incompatibilités au niveau administratif, notamment par rapport à la Loi sur les communes ?
- Est-il pertinent de supprimer ou le cas échéant de modifier la compétence du Conseil exécutif de pouvoir accorder, dans les cas particuliers, une dérogation à titre provisoire ?
- Comment tenir compte des difficultés spécifiques des paroisses de petite taille ?

Le traitement de ces questions a conduit à un réexamen total des dispositions relatives aux incompatibilités, c'est-à-dire les art. 31, 52 et 88 du Règlement sur les paroisses. Les principaux arguments et difficultés qui ont été soulevés dans notre Commission sont résumés dans le Rapport sous le titre des commentaires. Vous y avez aussi pu prendre connaissance des différentes attitudes et sensibilités, quelques fois concurrentes, représentées dans la Commission. Des perceptions différenciées, selon que l'on donne plus ou moins d'importance aux arguments juridiques, politiques ou pratiques, avec des préférences de solutions différentes à la clé, ce qui est tout à fait normal dans une société libre et ouverte. J'espère que ces commentaires vous aident à avancer dans ce dossier et à prendre de bonnes décisions.

Mais avant l'examen de détail qui s'en suivra, il me semble important d'attirer votre attention sur les points suivants :

1. Les incompatibilités sont un principe juridique fondamental qui s'applique à toutes les administrations civiles ou ecclésiastiques, quelle que soit leur taille. Ce qui veut dire en pratique, il n'y a que très peu de place pour des exceptions au droit ecclésiastique pour des cas spécifiques. Ces exceptions doivent être transparentes et justifiées et juridiquement motivées, p.ex. le respect du principe de proportionnalité et éviter du formalisme exagéré, etc.
2. Les incompatibilités ne sont pas à l'origine des problèmes de recrutement des paroisses. Il serait donc erroné d'imputer au seul régime sur les incompatibilités ces difficultés ou de croire qu'en changeant le régime de faire disparaître le problème. Mais les incompatibilités peuvent accentuer les difficultés à trouver du personnel motivé, et cela de toute évidence plus particulièrement pour les paroisses de petite taille. L'Assemblée est donc amenée à se poser la question si elle veut fermer les yeux face à cette situation et s'accrocher au principe rigide ou au contraire, si elle veut se montrer ouverte, dans la mesure où cela est juridiquement possible.
3. Petit rappel, le renforcement des incompatibilités, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2018, était double.
 - Premièrement, le ou la secrétaire a été ajouté à l'art. 31 al. 1, sur proposition du Conseil exécutif. Avant, seul le caissier et les employés paroissiaux qui exercent leur activité à titre professionnel, ne pouvaient pas faire partie du conseil paroissial. Si je me souviens bien, cette modification allait contre l'avis des paroisses.
 - La deuxième modification concernait l'ajout de l'art. 31 al. 2bis qui est un mélange d'incompatibilités à raison de la personne et de la fonction et qui vise le conseil paroissial et la commission financière ainsi que le secrétaire et/ou le caissier.
4. Ce double renforcement des incompatibilités a finalement été adopté à l'époque, malgré la contestation d'une forte minorité et qui concernait principalement le statut du/de la secrétaire. Cependant, l'Assemblée l'a accepté, mais cela uniquement avec la clause de dérogation pour des cas particuliers.

5. Aujourd'hui, le Conseil exécutif propose l'abolition de l'art. 31 al. 2bis et la dernière phrase de l'art. 88 al. 2. Quelles seront les suites ? La première conséquence serait l'abolition de la clause de rigueur qui est une bête noire aux yeux du Conseil exécutif. On le comprend. Deuxièmement, il serait par exemple possible qu'un conseiller paroissial et le caissier appartiennent à la même famille ou qu'un couple, lui siège au conseil paroissial et elle à la commission financière ou encore d'élire deux frères à la commission financière, etc.
6. Aux yeux de la grande majorité de notre Commission, de telles constellations sont problématiques et doivent être évitées et s'oppose donc à une suppression pure et simple, sans remplacement, des dispositions en question. Mais sensible aux difficultés énoncées par le Conseil exécutif et par certaines paroisses, la majorité de notre Commission est encline à faire un pas. Cependant elle a choisi une autre approche que le Conseil exécutif, afin d'atténuer quelque peu les conséquences négatives excessives d'un régime d'incompatibilité rigide, mais justifié sur le fonds. Ce compromis, je le résume grosso modo ainsi :
 - a) Concernant le secrétaire : par une modification de l'art. 31 al. 1, nous proposons de tenir compte du degré d'engagement, c'est-à-dire de faire en quelque sorte un demi pas en arrière pour retrouver l'état d'avant 2018, concrètement 50% au lieu de 100% actuellement.
 - b) Le maintien des incompatibilités, visées aux art. 31 al. 2bis et 88 al. 2. À notre avis c'est important.
 - c) Important c'est aussi le maintien de la clause de rigueur, mais ce qui est nouveau, son application sera restreinte et soumise à des règles strictes, cela afin de tenir compte de certaines difficultés avancées par le Conseil exécutif.
 - d) Enfin, et non seulement dans un sens de cosmétique juridique, nous proposons une nouvelle systématique afin de rendre plus transparente les dispositions en la matière, surtout une meilleure distinction entre les incompatibilités, à raison de la personne et les incompatibilités à raison de la fonction.

Voilà en résumé les propositions de la majorité de notre Commission. Mais je faillirais à ma fonction, si je me taisais qu'une minorité de deux membres a été favorable à la proposition du Conseil exécutif. Une minorité de deux autres membres plaident pour une séparation stricte des tâches de conseiller paroissial-secrétaire, tel qu'introduit en 2018, mais ne refuse pas les autres améliorations proposées.

Comme vous avez pu prendre connaissance, dans sa prise de position du 26 novembre 2020, le Conseil exécutif maintient sa proposition. A ses yeux, nos modifications proposées n'ont pas les effets escomptés. De toute évidence la majorité de la Commission spéciale n'est pas de cet avis. Certes, nous sommes conscients que nos propositions ne font pas disparaître les difficultés, mais pourront, à notre point de vue, clarifier la situation juridique et contribuer à alléger le fardeau des petites paroisses.

En conclusion, et au nom de la majorité de la Commission spéciale, je vous invite donc :

- à entrer en matière ;

- à rejeter les propositions du Conseil exécutif du 7 mai 2019, à savoir la suppression entière de l'art. 31 al. 2bis et la suppression partielle de l'art. 88 al. 2 du Règlement sur les paroisses ;

- à approuver les modifications des art. 31, 52 et 88 de ce même Règlement, tel que proposé dans notre rapport du 16 novembre 2020 par la majorité, que vous trouvez donc dans la présentation synoptique, distribuée aujourd'hui.

M. le Président, Mesdames et Messieurs, chers délégués, avant de rendre la parole, permettez-moi de vous exprimer mes sentiments de grande humilité et de gratitude :

- Grande gratitude d'abord envers les membres de la Commission. En effet, la Commission n'avait pas seulement un sujet sensible à traiter ; à cause de la pandémie du COVID-19, les travaux se sont déroulés également dans une période particulièrement difficile, empêchant la tenue des séances. Dans ces circonstances, la collaboration a été plus laborieuse, mais évidemment pas seulement pour nous. Il est évident qu'une procédure écrite n'est de loin pas comparable à un débat mené de vive voix et elle est davantage sujette aux malentendus. Merci donc, chers collègues membres, pour vos contributions mais aussi pour votre compréhension.

- J'adresse un grand merci à M. Patrick Mayor, président du Conseil exécutif, M. Christian Bussard, membre du Conseil exécutif, et à M. Hans Rahm qui nous ont volontiers fourni toutes les informations souhaitées.

- Je remercie également nos secrétaires, Mme Nathalie Lehmann et Mme Béatrice Duvoisin, et last but not least, notre secrétaire de l'Assemblée, Mme Patricia Panchaud, pour leur soutien logistique.

La Commission se tient à votre disposition pour répondre à vos questions. Merci.

M. le Président. Merci M. Eugster pour ce rapport exhaustif. Je constate en toute objectivité que la Commission a fait un très, très grand travail, dans des conditions assez spéciales, pour ne pas dire difficiles. Maintenant, je donne la parole au Président du Conseil exécutif.

b) Présentation du rapport du Conseil Exécutif ;

b) Vorstellung des Berichts des Exekutivrates;

M. Patrick Mayor. Monsieur le Président de l'Assemblée, Monsieur le Président de la Commission spéciale, Mesdames et Messieurs les délégués, en préambule, il convient de rappeler ce que demandait le Conseil exécutif à l'Assemblée du 15 juin 2019 concernant la problématique des dérogations que le Conseil devait régulièrement accorder aux différents conseils de paroisse confrontés au durcissement de la législation de 2017 en matière d'incompatibilités.

Pour mémoire, après les élections générales des conseils paroissiaux, 28 incompatibilités ont dû être traitées, avec différentes interventions, tels que courriers, réponses à des courriers, manifestations d'incompréhension, etc. Il reste toujours aujourd'hui une petite dizaine de cas que nous avons suspendu aux décisions de votre Assemblée.

Le Conseil exécutif ne demandait pas l'impossible. Il demandait simplement de revenir sur une décision de votre noble Assemblée qui donne au Conseil exécutif la possibilité de déroger à la règle des incompatibilités, via les dispositions de l'alinéa 2bis de l'article 31 du Règlement sur les paroisses du 1er février 2013, modifié le 1er février 2018 avec la nouvelle réglementation sur les incompatibilités.

Les alinéas 1 et 2 de l'article 31 du Règlement sur les paroisses ne sont pas remis en question car ils règlent les incompatibilités de l'organisation interne et décisionnelle d'un conseil de paroisse. Et pour ces personnes, il n'y a pas de dérogation à accorder sur les incompatibilités et cela, le Conseil exécutif le contrôle régulièrement et les conseils de paroisse en sont pleinement conscients.

Il s'agit bien encore une fois de l'application de la règle des incompatibilités de l'alinéa 2bis qui concernent cette fois-ci les personnes et organes qui ne n'ont pas de rôle décisionnel dans l'organisation de la paroisse. Pour les personnes en charge du secrétariat ou de la caisse, elles sont subordonnées au conseil de paroisse. Pour la commission financière, les membres sont nommés par l'Assemblée, donc l'Assemblée connaît aussi ses membres, et sont amenés à donner uniquement des préavis. En aucun cas les membres peuvent engager la paroisse.

La loi sur les Communes de 1980 qui a servi de base à l'élaboration du Règlement sur les paroisses n'en fait pas état et cela fonctionne correctement. Il n'y a donc pas lieu de s'en écarter et d'édicter des règles plus sévères et inapplicables. Les dispositions permettant au Conseil exécutif d'accorder des dérogations à titre provisoire, introduites dans l'alinéa 2bis, en sont une preuve bien réelle. Soumises à appréciation, les dérogations doivent être accordées régulièrement, voire renouvelées au fil des mois car pour de nombreux cas, elles sont justifiées et nécessaires au fonctionnement des paroisses.

Il faut encore remarquer que durant cette législature, les membres du Conseil exécutif, responsables des paroisses, c'est-à-dire M. Bruno Boschung pour la partie alémanique et M. Christian Bussard pour la partie francophone et votre serviteur, ont parcouru le Canton pour visiter certains conseils de paroisse qui vivaient des problèmes à l'interne. C'est aussi quelque chose de nouveau et c'est aussi quelque chose qui peut vous expliquer pourquoi le Conseil exécutif est venu avec une demande de modification de règlement, modifié il n'y a pas très longtemps. C'est que cette année on a décidé d'être sur le terrain, d'essayer d'aider les paroisses qui ont des soucis. Nous avons pu remarquer que les soucis que vivent les paroisses et leurs conseils n'ont rien à voir avec ces règles sévères. Donc pourquoi accabler encore plus les paroisses de ces problèmes ?

N'oublions pas non plus la demande de notre Évêque à votre noble Assemblée de tout faire pour aller dans le sens des simplifications pour les structures de notre Église. Est-ce que faire plus compliqué que les communes va dans ce sens ?

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, à la lecture des propositions de modification de la commission spéciale, le Conseil exécutif relève avec satisfaction que ladite commission a bien cerné la problématique que rencontre le Conseil exécutif pour répondre aux nombreuses demandes des paroisses, en difficulté de recrutement des personnes clés.

Mais, car il y a un mais, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, force est de constater que tant les propositions de la majorité que celles de la minorité de la commission ne résolvent malheureusement rien à la problématique.

Il apparaît que les propositions soumises au vote de l'Assemblée semblent ressortir d'un condensé de cas particuliers. Or ce n'est pas sur un ou des cas particuliers que l'on doit légiférer. Pour ceux qui le souhaitent, en 2017, lors de l'approbation du nouveau règlement, vous pouvez le constater dans les discussions, il y a eu cet ajout de l'art. 2bis sur la question d'une paroisse qui avait une situation, donc on parle toujours de cas particuliers.

Si les propositions de la commission sont à même de préciser quelques notions supplémentaires d'incompatibilités, le maintien du principe, de permettre au Conseil exécutif (nouvelle teneur de l'art. 31b et c), de donner des dérogations dans le même sens que les dispositions actuelles, certes limitées à 12 mois, mais avec la possibilité de renouveler lesdites demandes de dérogation, ne résout pas la problématique soulevée par le Conseil exécutif.

Mais finalement, rien ne change ! Tout est de nouveau sujet à interprétation de la part du Conseil exécutif et la notion de "cas de rigueur" introduite par la commission ne propose rien de concret, comme base de référence, pour prendre une décision.

Le résultat escompté n'est de loin pas atteint.

Sehr geehrter Präsident, sehr geehrte Damen und Herren Delegierte, der Exekutivrat bedankt sich noch einmal bei der Spezialkommission und ihrem Präsidenten für die geleistete Arbeit.

Nach eingehender Prüfung der verschiedenen Varianten kommt der Exekutivrat jedoch zur Schlussfolgerung, dass die zahlreichen Anpassungen der Bestimmungen nicht die gewünschten Auswirkungen haben, wie z.B. die Entlastung der Pfarreien bei Rekrutierungsproblemen. Zudem und insoweit einerseits die Schwierigkeiten bei der Rekrutierung nicht als Härtefälle an sich gelten, obwohl sie den Hauptgrund der Ausnahmefälle darstellen, und andererseits die Anpassungen keine deutliche Vereinfachung der Entscheidungsgrundlagen zur Folge haben, schlägt der Exekutivrat der Versammlung vor, die Streichung des Art. 31 Abs. 2bis und somit die Teilstreichung, ohne Ersatz, des Art. 88 Abs. 2 zu genehmigen.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, le Conseil exécutif réitère ses remerciements à la commission spéciale et à son président. Toutefois, après examen approfondi des différentes propositions, le Conseil exécutif conclut que les nombreuses modifications apportées aux dispositions n'ont pas les effets escomptés, tels que par exemple le fait de décharger les paroisses en cas de problèmes de recrutement. Aussi et dans la mesure où, d'une part, les difficultés de recrutement ne seront pas considérées comme des cas de rigueur en soi, bien que ce soient là les raisons principales des demandes d'exemption et, d'autre part, les nombreuses modifications n'entraînent pas une simplification significative des bases de décision, le Conseil exécutif propose à l'Assemblée de supprimer l'alinéa 2bis de l'article 31 et par corrélation, de modifier l'article 88, alinéa 2, en partie, sans remplacement.

Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président. Merci au Président du Conseil exécutif pour son rapport, exhaustif également. Il est bien clair que tout ça n'est pas très simple. En ce qui concerne le procédé, je vous dis la chose suivante. Comme je l'ai déjà dit au début, l'entrée en matière est en principe déjà acquise. Maintenant, je vais ouvrir la discussion pour des remarques, des propositions générales. Et s'il n'y a pas d'autres propositions, nous allons procéder à la première lecture, ceci sur la base de la présentation synoptique que nous avons reçu, alinéa par alinéa. Nous allons terminer la première lecture et contrairement à ce qui est marqué sur l'ordre du jour, il n'y aura pas de deuxième lecture, pas de vote final. Il est possible de faire le vote final directement après la première lecture, si tout est clair et simple. Dans des cas comme ça, en principe notre Règlement dit que la deuxième lecture se fait à une assemblée suivante et non pas à la même assemblée.

J'ouvre la discussion générale.

Herr Alois Gilli. Sehr geehrter Herr Präsident, liebe Kolleginnen und Kollegen, die Spezialkommission zur Änderung des Pfarreireglements aufgrund seiner Motion des Exekutivrates betreffend die

Unvereinbarkeiten hat sich unter dem Vorsitz von Kollege Robert Eugster in einer gemeinsamen Sitzung vom 24. Februar in die Lösungsvarianten zu den Art. 31 und 88 des Pfarreireglements vertieft, die vom Präsidenten Robert Eugster vorgängig erarbeitet wurden. Infolge der COVID-19-Pandemie waren dann keine Sitzungen mehr möglich. Die Kommissionsmitglieder haben anschliessend auf elektronischem Weg ihre Lösungen zusammengetragen und dem Präsidenten übermittelt. Er hat nun den vorliegenden Bericht aufgrund unserer Vorschläge zusammengetragen. Ich danke Kollege Robert Eugster im Namen sämtlicher Kommissionsmitglieder für seine immense Arbeit herzlich. Ich bitte Euch, liebe Delegierte, auf die Vorlage einzutreten. Vielen Dank.

M. le Président. Merci M. Gilli. Il propose d'entrer en matière sur les propositions de la Commission.

M. Michel Mettraux. M. le Président, chers collègues, la nécessité originelle de traiter les incompatibilités qui avait débouché sur le travail d'un premier groupe de travail et l'entrée en force des dispositions actuellement en vigueur, demeure. Par conviction de cette nécessité et pour avoir vu dans le travail de la commission une très grande amélioration du travail par rapport à la première version, je soutiens la majorité de la commission et vous appelle à en faire de même.

M. le Président. Merci, la discussion continue. Elle n'est pas demandée, elle est close.

c) Entrée en matière, 1^{ère} lecture ;

c) Eintretensdebatte, 1. Lesung;

M. le Président. Nous entamons directement la première lecture, alinéa par alinéa sur la base du tableau synoptique que je viens de mentionner. D'abord l'art. 31 al. 1. M. le Président de la Commission. Je vous prie de venir pendant ce temps au micro.

M. Robert Eugster. Merci M. le Président, je donne d'abord quelques explications concernant la nouvelle systématique. J'aimerais aussi répondre au Président du Conseil exécutif, tout à l'heure, qui avait dit que beaucoup de modifications n'allaient pas clarifier la situation. Je ne suis pas tout à fait du même avis. Premièrement, une remarque générale, nous avons repris dans la mesure du possible les anciens textes. Nous y reviendrons, alinéa par alinéa, et vous verrez des changements qui touchent au fonds beaucoup des questions formelles. Matériellement il n'a que deux gros problèmes, je dirais. C'est la question concernant les exemptions, cette clause de dérogation et l'autre question, comme je l'avais dit tout à l'heure, les conséquences si on enlève les articles, car il n'y aura plus d'incompatibilités pour certains membres, soit du conseil paroissial, soit la commission financière.

Premièrement dans les titres, nous avons choisi d'insérer plusieurs sous-titres dans cet article 31 concernant les incompatibilités. C'est-à-dire le premier sous-titre, c'est « à raison de fonction », donc le 31. L'article 31a, ça sera « à raison de la personne », 31b sous-titre « procédures », 31c sous-titre concernant les « dérogations en cas de rigueur ». Concernant le titre « incompatibilités », il faudrait simplement faire attention que dans les textes français et allemand qu'il y a une différence par rapport aux traductions. En français il y a le pluriel et en allemand c'est « Einzahl ». Ça il faudrait changer en « Unvereinbarkeiten ». Ça serait la première chose en ce qui concerne l'art. 31 Incompatibilités. Sous-titre donc « à raison de la fonction ».

Après il y a, à l'alinéa premier, qui reprend pratiquement la première phrase de l'alinéa en vigueur, simplement dans une autre forme, un peu plus lisible. *M. Eugster lit l'art. 31, alinéa 1.*

Ce qui manque, c'est la secrétaire, j'y reviendrai plus tard. Nous avons ajouté les membres de la commission financière, c'est-à-dire, évidemment étant donné que nous sommes en opposition aux propositions du Conseil exécutif, nous avons gardé cet alinéa et l'avons inscrit ici et ajouté au premier alinéa de l'art. 31.

Le grand changement c'est concernant le statut de la secrétaire. Le débat de la Commission s'est principalement focalisé sur les fonctions du secrétaire et du caissier. Tandis que le statut du caissier reste inchangé, celui du ou de la secrétaire paroissial(e) a suscité une vive discussion. Dans les petites paroisses le ou la secrétaire est souvent employé à moins de 50%. La position d'un(e) secrétaire engagé(e) à moins de 50% n'est donc pas aussi importante, M. Mayor l'a confirmé tout à l'heure, qu'un caissier ou de quelqu'un qui est engagé à plein temps ou encore un secrétaire qui fonctionne en même temps comme préposé aux registres paroissiaux. Pour les activités à 50% ou plus, comme pour la double fonction de secrétaire-préposé, les incompatibilités s'appliquent pleinement et sans conteste. Une majorité de 8 personnes est favorable à un allègement pour la secrétaire, lié au taux d'occupation. Comme je l'ai déjà expliqué, dans mon mot d'entrée, c'est en quelque sorte un retour à l'état d'avant 2018. Mais au lieu

d'activer la clause de dérogation en cas de rigueur, la majorité de la commission a conclu qu'il est plus conséquent et plus simple de modifier l'art. 31 al. 1 lettre b, donc en enlevant le secrétaire. Cette solution décharge le Conseil exécutif et répond davantage aux soucis des petites paroisses.

M. le Président. Merci M. Eugster pour ces explications concernant le changement proposé à l'alinéa 1 de cet article 31, conformément à la majorité de la Commission. Je donne la parole au Président du Conseil exécutif.

M. Patrick Mayor. M. le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, pour le Conseil exécutif nous proposons de ne pas accepter cette proposition. Il nous semble que nous avons des problèmes dans les petites paroisses, justement où des personnes, la secrétaire p.ex., prend un pouvoir fou en étant à la fois au courant de tous les papiers et de ce qui se passe. Nous vous proposons de ne pas aller dans cette direction.

M. le Président. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Nous allons voter sur cet alinéa. D'abord le vote concernant la proposition de la Commission et ensuite la proposition du maintien de l'article actuel, proposé par le Conseil exécutif. Je vous prie d'être attentifs.

Celles et ceux qui soutiennent la proposition de la Commission sont priés de l'exprimer en levant le bulletin de vote svp.

Celles et ceux qui soutiennent la proposition du Conseil exécutif de maintenir l'article existant, sans changement, sont priés de le manifester en levant le bulletin de vote.

Abstentions ?

L'Assemblée a décidé par 23 voix de soutenir la proposition de la Commission, contre 12 voix pour le maintien de l'article actuel, proposé par le Conseil exécutif. Il y a 1 abstention. La majorité de 26 n'est pas atteinte.

Herr Arnold Schöpfer. Ich glaube, wir müssen die Abstimmung noch einmal wiederholen. Ich hatte das Gefühl, dass es bei der ersten Abstimmung viel mehr Personen waren als die 23.

M. le Président. On va répéter le vote. Je prie les scrutateurs d'être vraiment attentifs et de compter.

Celles et ceux qui soutiennent la proposition de la Commission sont priés de l'exprimer en levant le bulletin de vote svp.

Celles et ceux qui soutiennent la proposition du Conseil exécutif de maintenir l'article existant, sans changement, sont priés de le manifester en levant le bulletin de vote.

Abstentions ?

L'Assemblée a décidé par **36 voix** de soutenir la proposition de la Commission, contre 14 voix pour le maintien de l'article actuel, proposé par le Conseil exécutif. Il y a 1 abstention. 51 délégués sont présents. C'est juste.

Nous continuons avec l'alinéa 2 de cet article. C'est la dernière phrase de l'article actuel.

M. Robert Eugster. Le seul changement c'est l'ajout d'un alinéa séparé qu'on a ajouté.

M. le Président. C'est un nouvel alinéa d'une phrase qui existe déjà. Nous continuons avec l'art. 31a, alinéa 1. Je donne la parole à M. Eugster.

M. Robert Eugster. L'art. 31a qui ajoute le sous-titre b) raison de la personne. Le seul changement par rapport à l'alinéa actuel, c'est une nouvelle structure et l'ajout ou une précision concernant le « a ». Jusqu'aux parents en ligne directe, jusqu'au deuxième degré inclus, soit grands-parents et petits-enfants. C'est le seul changement.

M. Patrick Mayor. Le Conseil exécutif se rallie à la proposition de la Commission.

M. le Président. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Dans ce cas-là l'alinéa 1 de l'article 31 est accepté selon la proposition de la Commission.

M. le Président. Nous venons maintenant à l'alinéa crucial. L'alinéa 2 de cet article 31a. Je donne de nouveau la parole au Président de la Commission spéciale.

M. Robert Eugster. Là, nous proposons effectivement le maintien de cet article 31 alinéa 2bis, mais nous l'avons restructuré. Toutes les personnes qui ont été mentionnées dans l'art. 31 al. 2bis sont énumérées ici.

Donc ce n'est pratiquement qu'un changement informel. On a ajouté la précision « à raison de la personne ».

M. le Président. Je donne la parole au Président du Conseil exécutif.

M. Patrick Mayor. Le Conseil exécutif maintient sa position et propose d'éliminer cet alinéa 2bis.

M. le Président. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Nous allons par conséquent à nouveau voter. Je vous demande d'être attentifs, car c'est très important.

Celles et ceux qui sont d'accord de soutenir la proposition de la Commission spéciale, sont priés de le manifester en levant le bulletin de vote.

Celles et ceux qui soutiennent la proposition du Conseil exécutif, c'est-à-dire de biffer cet alinéa, anciennement 2bis, sont priés de le manifester en levant le bulletin de vote.

Abstentions ?

Vous avez décidé de maintenir cet alinéa dans la version de la Commission spéciale avec 30 voix. La proposition du Conseil exécutif de biffer cet alinéa, a été soutenue par 19 personnes. Il y a 2 abstentions.

M. le Président. Nous allons continuer avec l'article 31b qui concerne la « procédure ». J'ouvre la discussion sur l'alinéa 1 de l'article 31b et je donne la parole au Président de la Commission spéciale.

M. Robert Eugster. Merci M. le Président. Nous arrivons donc à cette fameuse clause dérogatoire, bête noire du Conseil exécutif. J'ai beaucoup de compréhension pour ses difficultés. Mais je pense aussi qu'un Conseil exécutif est là pour résoudre des problèmes, qu'il en est capable. Il nous l'a démontré en résolvant les 28 cas mentionnés dans notre rapport à la page 3. Concernant ces réglementations, au sein de notre Commission, il n'y a pas eu de critiques par rapport à la pratique du Conseil exécutif. Ça a été accepté. Je n'ai pas de doutes que le Conseil exécutif, aussi à l'avenir, pourrait manier cette clause de dérogation. Il a en tout cas toute ma confiance. Ce que je veux dire, c'est simplement fermer les yeux devant une situation particulière et exceptionnelle, n'est à notre avis pas le bon chemin. Cependant, le Conseil exécutif doit disposer des moyens nécessaires pour pouvoir agir. La première chose, c'est de disposer des bases légales qui l'autorisent d'accorder des dérogations. La deuxième chose, c'est un cadre clair qui, d'une part, fixe l'étendue de cette compétence et, d'autre part, empêche que des systèmes des incompatibilités soient éludés par des exceptions. Et c'est précisément le but des deux nouveaux articles 31b et 31c, dont nous discuterons plus tard. D'abord nous nous occupons de la procédure. Ce qui est nouveau ici, le nouvel article 31b règle les questions concernant la procédure qui sont communes à l'application des incompatibilités à raison de la fonction et à raison de la personne. Donc l'article 31b, alinéa 1 est quasiment identique à l'article 31, alinéa 3. La seule modification concerne la réserve du nouvel article 31c, on verra plus tard.

M. le Président. On peut faire suivre l'affichage. Est-ce que le Conseil exécutif veut se prononcer sur cet alinéa 1 de l'art. 31b ? Ce n'est pas le cas. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Elle est close. Il n'y a pas de contre-proposition. Cet alinéa 1 de l'article 31b est accepté en première lecture. On passe à l'alinéa 2.

M. Robert Eugster. Il paraît évident qu'une décision de dérogation ne peut pas être laissée à la discrétion des paroisses. Il appartient au Conseil exécutif, seul, d'en décider. Et le respect de ce principe nécessite des dispositions qui garantissent que le Conseil exécutif ne soit pas mis devant les faits accomplis. C'est important à notre avis. Et ça concerne notamment les élections tacites. Il faut prendre des dispositions qui garantissent que le Conseil exécutif ne soit pas confronté à des faits accomplis. C'est le sens des alinéas qui suivent, à savoir les alinéas 2, 3 et 4.

M. le Président. Est-ce que le Conseil exécutif veut se prononcer ?

M. Patrick Mayor. On ne peut rien dire de spécial si la noble Assemblée décide ainsi. La dernière fois, on a eu des cas où des paroisses ont accepté tacitement parce qu'ils ne nous ont même pas dit qu'ils avaient une incompatibilité, donc on ne pouvait même pas le voir. On nous dira, c'est 45%, 53% qu'on travaille là. On laisse aller.

M. Robert Eugster. L'obligation est donnée aux paroisses de l'annoncer.

M. Patrick Mayor. C'est déjà le cas aujourd'hui, mais elles ne le font pas.

M. Robert Eugster. C'est autre chose.

M. le Président. La discussion est ouverte. Il n'y a pas de contre-proposition. Alors cet alinéa 2 est accepté. Nous venons à l'alinéa 3.

M. Robert Eugster. Le texte parle pour lui-même. Je ne pense pas qu'il doit être commenté. C'est évident.

M. le Président. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Elle est close. Cet alinéa 3 de l'article 31b est accepté en première lecture. Alinéa 4.

M. Robert Eugster. Ici, c'est simplement de rappeler quelles dispositions sont à respecter. L'alinéa reprend au fonds la phrase de l'alinéa 4 du texte actuel.

M. le Président. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Elle est close. Cet alinéa 4 de l'article 31b est accepté. Nous arrivons à l'article 31c qui concerne les dérogations. L'alinéa 1 de cet article 31c.

M. Robert Eugster. Ici, nous reprenons le principe que des dérogations sont possibles, mais on les limite à des cas spéciaux. On a proposé toute une liste de cas où le Conseil exécutif devrait être guidé. Cette liste, elle n'a pas seulement la fonction de la compétence du Conseil exécutif, mais c'est aussi un guide pour les paroisses, c'est-à-dire pour ne pas demander des dérogations pour les cas qui ne sont pas prévus. D'un côté, si j'étais conseiller exécutif, je serais plutôt prudent d'avoir une telle liste, parce que ça le restreint dans sa liberté, d'autre part si on ne fait pas cette liste de restrictions, ça pourrait inviter des paroisses à demander pour tous les cas une dérogation. Cette liste, c'est un peu un compromis entre une trop grande liberté et une trop grande restriction. C'est pour cela que nous proposons ces cas de a) à d).

M. le Président. Je donne la parole au Président du Conseil exécutif.

M. Patrick Mayor. Comme vous l'avez compris, nous on ne souhaitait pas en arriver là. Je pense qu'on va être freinés dans notre travail avec les paroisses pour régler les problèmes, mais c'est votre décision. On a l'impression qu'au niveau des cas de rigueur, on n'est pas aidés. Notre tâche est compliquée parce qu'il va falloir prendre des décisions. Vous ne pouvez pas vous imaginer le nombre de demandes qu'on a. Si on commence à accepter un peu, il faudra accepter pour tous. On est démunis, mais on fera ce que vous voulez.

M. le Président. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Il n'y a pas de contre-proposition. Alors cet alinéa 1 de l'article 31c est accepté en première lecture. Alinéa 2.

M. Robert Eugster. Il nous paraissait important de maintenir le système actuel, c'est-à-dire de prévoir une limitation de ces dérogations. Elle reprend pratiquement le système actuel, mais on ne veut pas inscrire une limite rigide. C'est-à-dire, il faut donner la possibilité lors de l'examen de définir la durée. Autrement dit, si vous avez à répondre à une situation à cause d'une maladie, on peut plus facilement fixer un terme, dans lequel une incompatibilité, d'une secrétaire p.ex. doit être levée. Par contre, si vous avez une situation de rigueur qui est due plutôt à la taille d'une paroisse et qui a très peu d'espoir dans un temps relativement court, où disons gérable, il y aura évidemment un autre délai à appliquer. Encore une fois, le Conseil exécutif n'est pas obligé d'entrer en matière. Il peut refuser toute demande. Il n'y a aucun droit qu'une paroisse ait sa demande acceptée par le Conseil exécutif qui fixera des délais raisonnables pour résoudre une situation éventuellement temporaire.

M. le Président. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Elle est close. Cet alinéa 2 de l'article 31c est accepté en première lecture. Alinéa 3.

M. Robert Eugster. Il peut y avoir des situations effectivement où il y a une secrétaire qui est engagée et qui a la signature. Si on est dans un cas d'incompatibilité, il faut régler ce cas. C'est-à-dire, ce n'est pas la même personne qui peut signer. Et le conseil paroissial doit tenir compte de cette situation avant de régler le cas. Ça me paraît évident.

M. le Président. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Elle est close. Cet alinéa 3 est accepté. Alinéa 4.

M. Robert Eugster. On veut bien avoir une vue de ces cas. C'est pourquoi on a jugé important que le Conseil exécutif, lors de nos réunions, présente une statistique de ces cas afin qu'on puisse les suivre.

M. Patrick Mayor. Volontiers.

M. le Président. Cet alinéa 4 est aussi accepté. Alinéa 5 de l'article 31c.

M. Robert Eugster. Comme j'ai dit tout à l'heure, le Conseil exécutif peut refuser une demande. C'est une décision que l'on peut contester auprès de la Commission juridictionnelle. A ce moment-là, c'est elle qui décidera. C'est un droit qui est fixé et qu'on doit accorder.

M. Patrick Mayor. On demande une toute petite modification pour qu'on puisse tenir compte de la réalité. Est-ce que ça serait possible de mettre que la Commission juridictionnelle réagit dans les 30 jours pour donner un peu un délai ? Quand on a des élections, tacites, etc., il y a du concret. Donc il faudrait que les paroisses puissent rapidement avoir une détermination.

M. Robert Eugster. Je ne sais pas comment l'inscrire ici. Il faudrait aussi voir si elle est compatible avec le Règlement concernant la Commission juridictionnelle. Je ne sais pas actuellement comment on pourrait le rédiger. Sur le principe, je suis d'accord. On doit encore réfléchir sur la forme du texte. On pourra y revenir en deuxième lecture.

M. le Président. Alors on proposera un texte modifié pour la deuxième lecture, mais le Président de la Commission spéciale est d'accord avec le Conseil exécutif qu'on y introduise que la Commission juridictionnelle doit traiter le recours dans les 30 jours. Pour la rédaction on verra lors de la deuxième lecture.

La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Cet alinéa 5 est adopté en première lecture, réservant un contenu adapté pour la deuxième lecture.

Nous continuons avec l'art. 52, alinéa 1. Un ajout tout à fait normal.

M. Robert Eugster. Il s'agit ici simplement d'un complément en raison de l'ajout de l'article 31a.

M. le Président. C'est tout à fait logique. Cette modification est acceptée en première lecture. Nous venons à l'art. 88, concernant la commission financière, alinéa 2, proposition de la Commission spéciale.

M. Robert Eugster. Ces adaptations sont aussi logiques concernant les précisions et suite aux modifications qu'on vient d'adopter.

M. Patrick Mayor. Le Conseil exécutif trouve que c'est la suite logique. On est d'accord.

M. le Président. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. La proposition de la Commission spéciale est acceptée. Nous avons terminé les propositions de la Commission spéciale, en première lecture. Vous avez reçu dans vos documents une feuille «Règlement modifiant le Règlement sur les paroisses (RP)». Maintenant si vous prenez ce document-là, nous avons traité l'art. 1 de ce document. En première lecture nous devons aussi traiter le reste du projet de règlement. La discussion sur l'art. 2 est alors ouverte. Elle n'est pas demandée. Elle est close. Alors cet art. 2 est aussi accepté. Nous venons à l'art. 3. Je prends en même temps le titre et les considérants. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Elle est close.

Nous avons terminé formellement la première lecture de ce projet de Règlement et nous verrons la suite à la deuxième lecture lors de la prochaine assemblée.

Il est bientôt 10h10. Nous faisons une petite pause. Il n'y a malheureusement pas de café. Je vous prie d'être ici à 10h25. Vous pouvez chercher à boire et vous avez un biscôme sur la table pour vous réconforter. La séance est provisoirement interrompue.

7. Fixation des indemnités des membres de l'Assemblée pour 2021

7. Festsetzung der Entschädigungen der Mitglieder der Versammlung für 2021

- a) **Indemnité de séance de la Présidence et des commissions : proposition : CHF 20.- par séance ;**
- a) **Sitzungsgeld des Präsidiums und der Kommissionen: Vorschlag: CHF 20.- pro Sitzung;**

M. le Président. Il est proposé, comme les années précédentes, que pour les séances de la présidence et des commissions, il y ait une indemnité par séance de CHF 20.-.

- b) Indemnité de transport : proposition : CHF 0.65 /km ou le prix du transport public ;**
- b) Fahrspesen: Vorschlag: CHF 0.65/km oder Betrag der öffentlichen Transportmittel;**

M. le Président. Et pour les indemnités de transport, on propose CHF 0.65/km ou le prix du transport public. Il n'y a ni augmentation, ni baisse. La discussion est ouverte.

M. Martin Hüging. M. le Président, chers collègues, il ne serait pas plus simple qu'il n'y en ait pas, que ce soit zéro ? On pourrait les supprimer ces défraiements ? On peut venir gratuitement, non ?

M. le Président. Vous faites la proposition de supprimer les indemnités ?

M. Martin Hüging. En effet, on est 50, ça fait CHF 20.- par personnes, ça fait quand même CHF 1000.-, c'est tout de même des montants. Ou je me trompe ?

M. le Président. Il n'y a pas d'indemnité pour la séance plénière.

M. Martin Hüging. Ça j'ai bien compris, uniquement pour les commissions. On pourrait les supprimer.

M. le Président. Vous faites la proposition. On va faire voter la proposition. Vous proposez de supprimer les deux indemnités ?

M. Martin Hüging. Oui.

M. le Président. Alors, il y a la proposition de biffer ces indemnités. La discussion continue.

M. Michel Mettraux. M. le Président, chers collègues, je trouve qu'on fait du bénévolat et on n'est pas obligés de faire du bénévolat aggravé, surtout en tenant compte des régions périphériques. Peut-être bien que ça reste modeste par rapport à des déplacements pour qui habite le Grand Fribourg. Il ne faut pas oublier que pour des gens qui viennent de loin, ça leur fait trois quarts d'heure pour venir, trois quarts d'heure pour repartir en ce qui concerne les commissions. Si on tient une représentation conforme aux régions et que les périphéries soient présentes, il serait bien de maintenir en l'état. C'est la proposition que je fais, soit le maintien du statut quo.

M. le Président. Merci M. Mettraux. J'ajoute la chose suivante. Cette indemnité n'est pas versée d'office. Vous avez reçu une feuille. L'indemnité n'est versée uniquement si vous transmettez la feuille dûment remplie à l'administration. Pour ceux qui ne remplissent pas cette feuille, il n'y a pas d'indemnité. Chacun/e peut alors y renoncer. Vous maintenez la proposition ?

M. Martin Hüging. On ne va pas prolonger inutilement. Je dois être assez seul d'avoir cette opinion. Se pose quand même la question, juste en réponse à M. Mettraux, quand ces commissions assisteront ou auront lieu sous forme digitale, il n'y aura plus de déplacements.

M. le Président. Je vous propose qu'on vote. S'il y a participation à distance, la personne a quand même assisté à la séance. Il n'y aura alors pas d'indemnité de transport, mais elle a consacré son temps. L'indemnité est également payée pour une participation par vidéo-conférence. Nous allons voter.

Celles et ceux qui sont d'accord de reconduire les indemnités comme les autres années, concernant la participation aux séances de commissions/présidence ainsi que les indemnités de transport, sont priés de le manifester en levant le bulletin de vote. Merci.

Celles et ceux qui sont d'avis qu'il faudrait biffer ces indemnités, sont priés de le manifester en levant le bulletin de vote. Merci.

Abstentions ?

Par 45 voix vous avez décidé de maintenir les indemnités. Il y avait 3 non et 3 abstentions. Je vous remercie.

8. Arrêté relatif à la cession de l'impôt à la source **8. Beschluss über die Abtretung der Quellensteuer**

- a) Rapport du Conseil exécutif ;**
- a) Bericht des Exekutivrates;**

M. le Président. Je donne la parole au membre du Conseil exécutif, M. Telley, svp.

M. Gérald Telley. M. le Président, Madame la Déléguée épiscopale, M. le Vicaire épiscopal, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs les invités, tout d'abord une excuse par rapport au point précédent, c'est effectivement, après contrôle, à charge du Conseil exécutif de faire la proposition. Avec nos excuses au Président de l'Assemblée.

Concernant l'attribution de l'impôt à la source et comme vous avez pu le lire dans le rapport du Conseil exécutif, nous proposons de rester au pourcentage qui était celui de l'année passée, soit 90%. Je n'ai pas d'autres commentaires par rapport à ça. C'est ce qui nous permettra après d'équilibrer le budget, comme nous allons le voir.

M. le Président. Merci M. Telley. Je donne la parole au Président de la Commission de gestion, M. Jaquet.

M. Jean-Pierre Jaquet. M. le Président, chers délégués, chers invités, je n'ai pas de commentaire particulier à formuler à part ce qui est déjà mentionné dans le rapport de la Commission de gestion. Aucun ajout de ma part aujourd'hui.

- b) Entrée en matière ;**
- b) Eintretensdebatte;**

M. le Président. Merci pour ce commentaire. Je voulais quand même rendre attentif au fait que la Commission de gestion s'en est aussi occupée. Nous allons discuter. Je pose la question : Est-ce que l'entrée en matière est combattue ? Cela ne semble pas être le cas. Elle est acquise.

- c) Discussion ;**
- c) Diskussion;**

M. le Président. Nous allons traiter article par article. L'article 1 de cet arrêté concerne les 90%. La discussion est ouverte.

M. Daniel Werro. M. le Président, chers collègues, vous imaginez bien que je ne pouvais pas me taire sur ce point. Ça fait 30 ans je crois que je suis, pourtant je n'ai que 53 ans, à cette assemblée, au temps aussi des tâches supra-paroissiales, vous imaginez le temps. Mais vous savez, comme Sisyphe ou l'éternel recommencement, jamais il ne faut abandonner. C'est comme quand Jésus porte sa croix, Daniel Werro se relèvera. Je n'ai rien contre le 90%. Pour beaucoup de paroisses, c'est normal. Simplement en tant que paroissiens de Barberêche, Courtepin et Courtaman, la grande entreprise avec un « M » orange, avec ses 1600 employés, nous payons un impôt à la source gigantesque. C'est avec plaisir que nous versons le montant de 90% à la Corporation, mais ma question revient éternellement et je continuerai tant que je suis vivant, ne faudrait-il pas une fois faire, ou alors que je le fasse moi-même finalement, une proposition, pour certaines paroisses, bien sûr qu'on est une forte minorité, qu'il y ait un calcul qui soit fait avec une exception pour certaines paroisses qui sont bénéficiaires comme nous, pas payantes. Donc nous sommes une paroisse à revenu plutôt faible. Faible revenu, mais nous versons énormément à la Corporation. En tant que délégué je suis obligé de défendre mes paroissiens et que ça soit au protocole, comme ça j'ai ma conscience tranquille. Mais bien sûr que je ne vais pas combattre le taux, etc. Je suis en forte minorité, mais de temps en temps peut-être une exception pour une ou deux paroisses, pour la nôtre. Je suis très pacifique. Avec l'âge je deviens un sage. Merci.

M. le Président. Merci M. Werro. Je vous soutiens. Cela fait des années qu'on en discute. Je crois qu'il est quand même utile comme représentant de la paroisse de Courtepin de le répéter chaque année. On est conscients qu'il y a Micarna sur place qui a tellement de personnes étrangères. L'article 1 est accepté.

L'article 2 concerne la facturation. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée, elle est close.

L'article 3 concerne l'exécution de l'arrêté. Je prends le titre et les considérants ensemble. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Elle est close.

- d) Adoption du projet d'arrêté relatif à la cession de l'impôt à la source.**
- d) Genehmigung des Beschlusentwurfs über die Abtretung der Quellensteuer.**

M. le Président. Nous procédons au vote final de cet arrêté sur la cession de l'impôt à la source par les paroisses à la Corporation.

Celles et ceux qui soutiennent cet arrêté, sont priés de le manifester en levant le bulletin de vote.

Contre-épreuves ?

Abstentions ?

Par 49 voix et 1 abstention vous soutenez l'arrêté relatif à la cession de l'impôt à la source. Merci.

9. Projet de budget de la CEC pour 2021

9. Voranschlag 2021 der kkK

a) **Rapport du Conseil exécutif ;**

a) **Bericht des Exekutivrates;**

M. le Président. Je donne la parole au représentant du Conseil exécutif.

M. Gérard Telley. En qualité de responsable des finances de notre Corporation, je m'adresse à vous au nom du Conseil exécutif pour vous présenter ce budget 2021. En préambule, je peux vous dire que des efforts importants ont été faits par les Vicariats et les services afin de respecter le frein aux dépenses, mais également pour ne pas préteriter le travail des agents pastoraux en 2021.

Suite à la rentrée des chiffres des différents services de notre Corporation, le budget présentait un dépassement du frein aux dépenses de plus de CHF 200'000. Une analyse fine des différents éléments avec la Déléguée épiscopale et le Vicaire épiscopal a permis d'éliminer quelques doublons ainsi que de reporter certaines activités qui ne seront pas réalisables tant que la pandémie sera présente. Je les remercie pour leur engagement et leur disponibilité.

Vous avez pu lire notre rapport et je ne le commente pas plus pour l'instant. Dans les faits, le Conseil exécutif vous demande d'approuver la proposition de budget qui présente des charges de CHF 11'505'525, des produits de CHF 3'382'128.60, des produits divers pour 1'055'000 et des contributions des paroisses pour CHF 7'068'396.40, soit le 12,49% des ressources fiscales. Ainsi le frein aux dépenses de 12,5% est respecté.

Je tiens également à remercier les membres de la Commission de Gestion et en particulier son président, M. Jean-Pierre Jaquet, pour l'engagement constructif ainsi que pour les informations complémentaires fournies dans leur rapport afin que certaines notions complexes, comme le RICC entre autres, soit plus claires et compréhensibles pour tous.

Finalement je vous propose, Mesdames et Messieurs les délégués, d'entrer en matière, d'accepter le budget 2021 qui vous est présenté. Je redonne la parole au Président.

M. le Président. Merci M. Telley.

b) **Rapport de la Commission de gestion ;**

b) **Bericht der Geschäftsprüfungskommission;**

M. le Président. Je donne tout de suite la parole au Président de la Commission de gestion, M. Jaquet.

M. Jean-Pierre Jaquet. Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, Mme la Déléguée épiscopale et Monsieur le Vicaire, Monsieur le Président du Conseil exécutif et ses membres, Madame la Secrétaire de l'Assemblée, chers invités, chers collègues, la Commission de gestion s'est réunie le mercredi 4 novembre 2020 par visioconférence, comme vous avez pu l'entendre tout à l'heure, au vu des mesures prises par la Confédération et par le Canton pour freiner la propagation du coronavirus.

Vous avez toutes et tous reçu le rapport de notre Commission avec la convocation à cette 87^{ème} Assemblée plénière de la CEC. Et vous en avez toutes et tous pris connaissance.

Information générale

Le budget 2021 présente des contributions des paroisses en légère baisse de CHF 79'601.90 par rapport au budget 2020.

Un des éléments principaux à relever est le fait que certains services ont été réorganisés. Pour rappel, notre Commission avait noté dans son rapport sur les comptes 2019 qu'il y avait eu de nombreux mouvements de personnel ainsi que de nombreux cas de maladie. Le rapport mentionnait également que des mesures avaient été prises et d'autres étaient en cours de réalisation. Au vu du rapport du Conseil exécutif et des explications données par le Vicaire Jean Glasson, cela se concrétise et c'est une bonne chose. La

Commission de gestion espère que la sérénité retrouvée va continuer à s'améliorer et sera durable. Ainsi le montant de CHF 75'000 de ristournes des assurances sociales (compte 3145 dans le chapitre « PROD.A Produits autres » en page 36 du document du budget) devrait pouvoir être réduit de manière conséquente dans le budget 2022.

Dans son rapport, notre Commission souligne le fait d'une lecture du document de budget un peu plus compliquée du fait de la réorganisation de certains services. Plutôt que de modifier rapidement la présentation du document de budget en conséquence, le Conseil exécutif préfère attendre que la Commission spéciale sur le « Règlement des finances » s'en occupe. Ce que notre Commission approuve.

Points particuliers

Les éléments importants font déjà l'objet de remarque dans notre rapport. Je n'ai donc aucun complément à faire.

Projet d'arrêté

Je n'ai rien à ajouter.

Propositions à l'Assemblée

Comme mentionné dans les propositions de son rapport, notre Commission à l'unanimité vous propose :

1. D'entrer en matière et d'accepter le budget de fonctionnement 2021 de la CEC tel que présenté.
2. D'approuver le projet d'arrêté relatif au budget de fonctionnement 2021 de la CEC tel que présenté.

Conclusion

Je réitère mes remerciements aux personnes citées dans notre rapport pour la qualité des échanges lors de nos séances, la qualité de leur travail et leur implication dans la gestion de la Corporation cantonale. Cela est rendu possible grâce à une très bonne collaboration et une grande transparence dans les informations transmises.

Merci de votre attention.

M. le Président. Merci M. Jaquet pour ce rapport et je me rallie très volontiers aux remerciements qu'il a exprimés. Il y a un grand travail qui a été fait, beaucoup d'efforts qui ont été faits, on en est conscient.

c) Entrée en matière ;

c) Eintretensdebatte;

M. le Président. J'ouvre la discussion d'entrée en matière.

M. Bernard Bovigny. M. le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, j'ai découvert lors des assemblées des agents pastoraux de notre Canton, que les paliers salariaux n'étaient mis en pratique que lorsque le budget le permettait. J'en étais très étonné et je le reste quand même. Un tel principe est contraire, à mon avis, à toute conception de la gestion des salaires. Une grille salariale doit être discutée et approuvée par l'employeur, mais dès le moment où les paliers sont prévus dans une grille salariale, ils ne doivent plus être mis en discussion chaque année, mais appliqués. L'instauration des paliers en fonction des années de pratique se basent en principe sur deux principes. D'abord les années de pratique correspondent à une formation et doivent donc être pris en compte dans l'évaluation des capacités du travailleur et donc de son salaire, au même titre que sa formation de base. Deuxième principe : ces paliers visent aussi à fidéliser les collaborateurs, également pour des motifs financiers, car envoyer des nouveaux agents pastoraux en formation de base au Centre catholique de formation de l'Église ou à l'université, coûte cher à l'Église ou à l'État.

J'aimerais aussi remettre en question l'idée selon laquelle les paliers pèsent sur la Corporation ou de la Caisse des ministères. Si je prends une situation théorique, où nous avons 100 agents pastoraux ou collaborateurs, répartis à raison de 10 dans 10 classes de salaire. Par le jeu des retraites et des nouveaux venus ou ceux qui quittent leur engagement, ont généralement un palier plus élevé que les nouveaux, la proportion de salariés dans chaque palier devrait rester un peu près la même chaque année. A part des années particulières où il y aurait peu ou au contraire beaucoup de mises à la retraite ou départs de collaborateurs expérimentés.

Comme je suis nouveau dans cette assemblée, je n'ai pas l'intention de remettre en cause le budget 2021 qui a été élaboré, comme vous l'avez dit, à la suite d'un immense travail de concertation et de réflexion. Mais je propose qu'à l'avenir, dès le moment où une grille salariale est adoptée, son application ne soit pas remise en cause lors de l'élaboration du budget. Merci pour votre attention.

M. le Président. Merci M. Bovigny pour cette remarque. A qui est-ce que je peux donner la parole pour y répondre ?

M. Gérald Telley. Merci pour la question. Effectivement l'adaptation des paliers a été faite l'année passée et il est prévu, d'après le règlement, qu'elle soit faite au moins tous les deux ans. Pour nous cette année, en fonction de l'état du budget, ça n'a pas été la question d'accorder un palier, déjà cette année. Ça sera fait vraisemblablement l'année prochaine.

M. le Président. Le débat d'entrée en matière continue. La parole n'est plus demandée. L'entrée en matière n'est pas combattue. Elle est acquise.

- d) Discussion centre de charges par centre de charges ;**
- d) Besprechung des Voranschlags Kapitel nach Kapitel;**

M. le Président. Nous passons à la discussion centre de charges par centre de charges. Je prends la page 3.

Vicariat épiscopal, Service communication, Bischofsvikariat: pas de commentaires/ keine Bemerkungen.

Pastorale Générale Institutions

Mme Cécile Thiémarc. M. le Président, permettez-moi d'intervenir pour le poste 6, frais « Pastorale Générale Instit. » en vue de la mise en évidence de la communication par les médias. Je m'explique.

En cette période de pandémie, dans les limites du confinement, en cette aire toute numérique, la communication au sujet de la pastorale est de grande importance. Elle mérite d'avoir un poste bien distinct. Je vous suggère de créer sous cette rubrique 6 un compte « Médias divers » dans le plan comptable. Ainsi le compte 6405 Radio Fribourg passerait justement dans ce sous-compte. En vue du budget 2022, on pourrait aussi ajouter un seul compte, un autre compte, « Médias supra-paroissiales » ou « TV locale ». Personnellement, j'ai été interpellée tout récemment par le responsable de Radio Maria Suisse Romande pour obtenir un don. Cette radio offre presque tous les jours des émissions intéressantes sur les thèmes d'évangélisation. Mais je sais toute la difficulté d'ajouter au dernier moment une nouvelle demande dans le budget 2021, bien que ce soit maintenant, vu la situation imposée par le coronavirus, que les médias ont besoin de plus de finances. Il me semble donc impératif de se préparer durant l'année 2021 pour étoffer ce poste « médias » et pour continuer de canaliser afin d'offrir au catholiques du Canton, qui seront peut-être à nouveau confinés, de la substance spirituelle et religieuse d'une profonde réflexion et aussi des célébrations de messes, dans le respect de la ligne de conduite du Pape François, avec une qualité dans la technique et dans la présentation. Que ces émissions radiophoniques et télévisuelles soient dynamiques, agréables et intenses en prière. Merci de votre écoute.

M. le Président. Merci Mme Thiémarc de cette remarque, de cette proposition tout à fait judicieuse. J'ai moi-même aussi été contacté dans ce cadre et j'ai renvoyé aux personnes compétentes, car ce n'est pas de ma compétence.

M. Gérald Telley. Merci pour la proposition. Je pense que c'est quelque chose qui est important. Simple, il faut suivre la logique budgétaire. Il faut nous présenter une demande formelle. Chaque association, radio ou partenaire média qui souhaite recevoir une aide de la Corporation, doit en faire la demande et après en Conseil exécutif et avec les Vicariats, nous en discutons et nous voyons ce qui est possible de faire. Pour le moment, officiellement, nous n'avons reçu aucune demande. Donc je peux que vous engager à inciter les institutions à s'adresser officiellement à la Corporation.

M. le Président. Merci pour ce complément. Je constate que le budget de la *Pastorale Générale Institutions*, page 6, est accepté. Nous continuons avec la page 7.

Formules jeunes, Jugendseelsorge, JUBLA – RAST Freiburg, Pastorale de la famille, Pastorale de la santé, Aumôneries Hôpitaux F/D, Aumôneries EMS, COEPS, Behindertenseelsorge, Formation, Ausbildungsbeiträge, Lieux de pèlerinage, Aumônerie de l'Université, Service Solidarité & Diaconie, Service de Formation, Bildung und Begleitung, Service Catéchèse & Catéchuménat, Documentation, Katechese, Tâches diocésaines et supra-diocésaines, Organes et administration, Mission italienne, Mission espagnole, Mission portugaise, Missions diverses, Institutions et Organismes, Produits autres, Produits facturation : pas de commentaires/ keine Bemerkungen.

Pages 38 et 39 : Récapitulation par nature de charges et de produits

Pages 41 : Budget d'investissement

Pas de commentaires/ keine Bemerkungen.

M. le Président. Concernant le budget d'investissement, il n'y a pas de nouveaux investissements et de ce fait pas d'arrêté non plus. Il s'agit de reports. Nous avons terminé la discussion de détail.

- e) **Projet d'arrêté relatif au budget 2021 de la CEC ;**
- e) **Beschlussentwurf zum Voranschlag der kkK für das Jahr 2021;**

M. le Président. Nous venons à l'arrêté relatif à ce budget.

- f) **Discussion ;**
- f) **Diskussion;**

M. le Président. Nous procédons article par article.

Tout d'abord l'article 1 qui concerne la dissolution de réserves. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Elle est close.

L'article 2 concerne le chiffre de ce budget de fonctionnement. Les charges et les produits de la Corporation. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Elle est close.

L'article 3 concerne les montants des contributions des paroisses. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Elle est close.

Nous arrivons à l'article 4. Là aussi je prends le titre et les considérants ensemble. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Elle est close.

- g) **Approbation du projet d'arrêté.**
- g) **Genehmigung des Beschlussentwurfs.**

M. le Président. Nous venons au dernier grand vote de cette matinée, l'approbation de ce projet d'arrêté.

Celles et ceux qui sont d'accord d'approuver cet arrêté relatif au budget de la Corporation ecclésiastique catholique du Canton de Fribourg pour 2021, sont priés de le manifester en levant le bulletin de vote.

Contre-épreuves ?

Abstentions ?

Sur les 51 délégués présents, 51 ont voté pour le budget. Nous avons terminé le budget pour l'année prochaine.

10. Un service pastoral se présente : Centre Œcuménique de la Pastorale Spécialisée (COEPS) et Behindertenseelsorge (KBS)

10. Eine Fachstelle stellt sich vor: Centre Œcuménique de Pastorale Spécialisée (COEPS), sowie Behindertenseelsorge (KBS)

Madame Stéphanie Bernasconi et Madame Regina Rüttner, responsables du COEPS, respectivement KBS, présentent conjointement leurs services (présentation en annexe).

M. le Président. Ich danke den beiden Fachstellenleiterinnen, dass sie uns ihre Arbeit etwas nähergebracht haben. Wir haben ja soeben ihr Budget 2021 genehmigt und wissen somit auch, was damit passiert.

Je remercie les deux responsables de ces services de leur présentation, en ce qui concerne leur travail et leurs projets. Il est important à mes yeux que nous délégués ici nous ne nous occupions pas seulement des questions opérationnelles, des finances, mais que nous sachions aussi ce qui est là-dedans. Je les remercie. Encore une fois, bonnes fêtes, et aux délégués, n'hésitez pas à prendre une fois contact avec elles. Elles sont à disposition. Merci à Stéphanie Bernasconi et Regina Rüttner.

10. Divers

10. Verschiedenes

M. le Président. J'aimerais d'abord vous rappeler les dates des séances pour l'année prochaine. Elles étaient déjà fixées.

Pour 2021 : 13 mars, 12 juin, 9 octobre et 11 décembre

Pour 2022 on vous propose : 12 mars, 11 juin, 8 octobre et 3 décembre

Vous avez reçu la feuille de défraiement. L'administration vous prie de bien vouloir retourner ces feuilles jusqu'au 24 décembre. Comme discuté, vous pouvez aussi y renoncer.

A qui est-ce que je peux donner la parole sous les divers ?

Frau Bettina Gruber. Ich muss mich jetzt zu Wort melden. Es geht mir ähnlich wie Herrn Werro vorhin. Und zwar ein Dankeschön für die Arbeit, die in den Fachstellen zugunsten von Menschen mit Behinderung geleistet werden. Ein Dankschön auch an alle Pfarreien, die sich vor Ort für die Integration behinderter Menschen einsetzen und ein kleiner Appel, denn da hat es durchaus noch Luft nach oben. Im Bereich zugängliche WCs und Rampen und genug breite Türen wird oft das Mögliche gemacht, habe ich den Eindruck. Oft, das ist mein Eindruck als stark Seebehinderte, werden sensorielle Behinderte eher vergessen. Das heisst, ich bitte Sie doch, wenn Sie in Ihren Pfarreien sind, schauen Sie, ist die Beleuchtung in unserer Kirche, in unseren Räumen gut? Funktioniert die Audio-Anlage, hat es Induktionsschleifen, die vielleicht wieder mal getestet werden müssten. Dieses Jahr 2020 hat zum Beispiel gezeigt, dass Markierungen durchaus möglich sind, wenn die Notwendigkeit erkannt wird. Markierungen von Stufen, im Aussen- und Innenbereich von Kirchen haben bisher offensichtlich nicht zu diesen Notwendigkeiten gehört. Ich bitte Sie wirklich, vielleicht auch zugunsten der älter werdenden Priester, die auch nicht mehr alle Stufen gut sehen, checken Sie mal bitte Ihre Kirche und Ihre Säle ab, auf Gefahren im Treppenbereich zum Beispiel.

M. le Président. Vielen Dank, Frau Gruber.

M. Robert Eugster. M. le Président, chers collègues, excusez-moi que je prenne encore une fois la parole. C'est simplement pour vous exprimer de tout cœur un grand MERCI pour vos messages de sympathie et de prière, reçus après le grave accident de mon fils François. Cette solidarité a rendu plus supportable l'inexplicable et l'irréparable, car François est paraplégique actuellement. Il s'est aussi beaucoup engagé pour l'Église. C'est lui qui a eu l'idée pour la Fête Dieu cette année, c'est lui qui l'a organisée.

Je ne veux pas m'étaler sur cette dure épreuve qui est une affaire privée, mais je pense en ce moment à toutes celles et tous ceux qui, et ils sont nombreux parmi nous et ailleurs, qui ont une charge semblable et souvent plus lourde encore à porter. Ce que j'ai à cœur, à vous dire, c'est combien il est réconfortant d'appartenir à une communauté qui a sa source dans la Bonne Nouvelle, la croix d'espérance et qui a la charité et la solidarité pour mission. La présentation de tout à l'heure est un exemple aussi. N'ayons donc pas peur de l'annoncer et de le vivre avec confiance. Cela fait du grand bien. Spécialement en ce temps de pandémie et d'insécurité. Je termine avec les paroles de notre Pape François : Siamo tutti fratelli. Merci.

M. le Président. Merci M. Eugster. Nous lui assurons tout notre sympathie, à lui et toute sa famille. Ce sont des temps très difficiles. Je donne la parole à Mme Murith.

Mme Valentine Murith. M. le Président, chers collègues, c'est juste pour vous rendre attentifs concernant la date de séances que le 3 décembre 2022 c'est le jour de la Saint-Nicolas en Ville de Fribourg.

M. le Président. Merci Mme Murith. A qui est-ce que je peux donner la parole ? Le président du Conseil exécutif.

M. Patrick Mayor. M. le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, j'aimerais juste très vite, car on avance en temps, vous donner quelques informations de ce qui se passe au sein de notre Corporation en cette fin d'année.

Au niveau du programme CathPers, c'est un serpent de mer comme vous le savez, mais les choses avancent. On a 207 comptes administrateurs, 97 comptes pastoraux. Toutes les paroisses alémaniques ont importé leurs données pastorales dans CathPers, les UP de la Ville de Fribourg se sont connectées, Villars-sur-Glâne et St-Pierre ont aussi importé leurs milliers de données depuis l'ancienne application dans CathPers et l'UP Sainte-Marguerite Bays est déjà en pré-utilisation du système. Et les cours en ligne qui sont organisés actuellement, svp. poussez vos paroisses et UP à utiliser le système.

Au niveau des archives paroissiales, un groupe de travail a enfin vu le jour, entre l'Évêché, les services de l'État, les Biens Culturels, l'Archiviste cantonal et le Conseil exécutif. L'idée est de voir comment on peut mettre en place une équipe qui puisse avancer, avec quelques personnes dans cette équipe, pour pouvoir décharger les paroisses que ce soit dans l'application d'un règlement et de l'aide pour savoir comment le

faire, pour aller même jusqu'à trouver un lieu pour certaines paroisses pour placer ces archives. Il y a une idée de recherche de financement auprès de la Confédération qui est en cours.

Au niveau du site internet, j'aurais voulu pouvoir vous présenter aujourd'hui encore en quelques minutes le nouveau site, mais il va arriver fin janvier. Vous recevrez donc des informations à ce sujet plus tard.

Suite à différentes discussions avec la Commission du Personnel des agents pastoraux laïcs, au début de l'année prochaine, un groupe de travail va se mettre en place pour la réflexion au niveau des échelles salariales.

On attend la fin du COVID pour refaire des formations. Une formation en attente concerne les conseils de gestion. Il y a, suite à toutes les visites qu'on fait dans les paroisses, aussi un besoin de formation au niveau des présidents de paroisse. C'est quelque chose qui est en réflexion.

Le Conseil exécutif et les délégués de l'Évêque, sous-entendu Mme la Déléguée et M. le Vicaire épiscopal, réfléchissent activement à une simplification de nos structures. On va faire en sorte qu'à l'interne ce soit plus efficace.

Nous suivons beaucoup le processus dans les paroisses, avec certains soucis dont on a pu parler tout à l'heure. Mes collègues, MM. Boschung et Bussard, participent à beaucoup de conseils de paroisse. Je les épauler aussi de temps en temps.

On est en train de continuer la digitalisation de notre système informatique à l'interne afin que nous puissions faire plus de choses d'un point de vue numérique. Le COVID nous a forcé à revoir nos procédures. On est dans un mode où il n'y a plus qu'une personne par bureau qui travaille à la Corporation. Le reste travaille à la maison.

Vu que je ne vais pas vous déranger à la suite de la deuxième Assemblée, je profite de dire un MERCI à la présidence, aux présidents des commissions, à vous tous les délégués pour votre travail durant l'année, merci à la Déléguée de l'Évêque et notre Vicaire épiscopal pour l'excellente collaboration, à mes collègues du Conseil exécutif pour leur endurance et également un grand merci à tous les collègues de l'administration pour leur travail précis, mais aussi pour me supporter semaine après semaine.

Je vous souhaite à tous un joyeux Noël et d'excellentes fêtes.

M. le Président. Merci M. le Président du Conseil exécutif. Qui aimerait encore prendre la parole ?

Herr Alois Gilli. Liebe Delegierte, ich möchte darauf hinweisen, dass morgen Sonntag in der Kirche im Schönberg das Friedenslicht abgeholt werden kann. Es ist eine wirklich schöne Feier, von 17 bis 18.30 Uhr. Das Friedenslicht kommt direkt von der Grotte in Bethlehem. Das ist ein Licht zum Erwärmen, gerade heute in dieser Zeit. Danke.

M. le Président. Vielen Dank, Alois Gilli, für diesen Hinweis für morgen im Schönberg.

Alors avant de conclure, j'aimerais moi-même aussi remercier, d'abord le personnel de l'administration pour l'énorme travail et le soutien, pour faire notre travail, évidemment je remercie aussi beaucoup le Conseil exécutif en global et notamment son Président, car durant cette année il a dû s'investir encore beaucoup plus que d'habitude. Un très grand MERCI.

Avant de clore la séance et de prendre congé des délégués pastoraux, permettez-moi de vous souhaiter, à vous toutes et tous, de bonnes fêtes. Je souhaite que vous puissiez, malgré les restrictions, vivre les célébrations liturgiques en ayant le sentiment de former une unité. Pas seulement des individus dans tous les coins de l'Église, mais former une communauté. Je vous souhaite également de pouvoir, en famille, dans votre communauté ou dans un autre groupe de personnes qui vous sont chères, quand même aussi faire une fête festive. A vous toutes et tous, bonnes fêtes ! Prenez-soin de vous et de vos proches ! Et pensez aussi à ceux qui ont de la peine à supporter cette solitude.

La séance de la CMP va commencer à 12 :05. Aux autres je dis au revoir. La séance est close.

Fin de la séance à 11.55 heures.
Ende der Sitzung, um 11.55 Uhr.

Le Président / Der Präsident:

La Secrétaire / Die Sekretärin:

Walter Buchs

Patricia Panchaud

La collaboratrice du Secrétariat / Die Mitarbeiterin des Sekretariats: Béatrice Duvoisin

Approuvé par l'Assemblée du / Genehmigt durch die Versammlung am **13.03.2021**